



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-250**

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2018

Sommaire

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT - UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

75-2018-07-27-004 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris du 26-07-2018 - ETAM-UNDIZ (3 pages) Page 3

Préfecture de Police

75-2018-07-26-003 - Arrêté n°2018-00543 relatif à l'autorisation de transport de matières et objets explosifs par certains véhicules. (1 page) Page 7

75-2018-07-26-004 - Arrêté n°2018-00544 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne. (11 pages) Page 9

75-2018-07-27-001 - Arrêté n°2018-00545 modifiant provisoirement la circulation sur certaines voies à Paris le 29 juillet 2018 à l'occasion de la 21ème étape du Tour de France 2018. (3 pages) Page 21

75-2018-07-25-005 - Arrêté n°2018-0268 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose des mires de guidage pour les postes avions du T2E. (7 pages) Page 25

75-2018-07-25-007 - Arrêté n°2018/0267 avenant à l'arrêté n°2017-0206 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux impactant les différentes routes desservant les postes avions de l'aérogare de CDG 1. (5 pages) Page 33

75-2018-07-25-006 - Arrêté n°2018/0269 avenant à l'arrêté n°2018-0226 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de renouvellement des bornes antennes pour le SRTB, installés sur les mâts des postes avions de CDG1 et CDG3. (2 pages) Page 39

75-2018-07-26-005 - Arrêté n°2018/0271 avenant à l'arrêté n°2018-0164 relatif aux travaux de reprise de la couche de roulement rue de Changeant, entre le giratoire en sortie de circuit 1.0 et la base arrière taxi avec une évolution de travaux et la création d'une voie d'accès dédié au parking PW et une voie d'insertion depuis la sortie du parking sur la rue de Changeant. (16 pages) Page 42

75-2018-07-26-006 - Arrêté n°2018/0272 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du module L (S3) de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la création de caniveaux routiers. (6 pages) Page 59

75-2018-07-25-004 - Arrêté n°DTPP 2018-827 portant ouverture de l'hôtel de BERRI sis 18-22 rue de Berri 75008 PARIS. (2 pages) Page 66

75-2018-07-26-002 - Décision n°2018-223 relative à la reconduction des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas de pollution en région d'Île-de-France. (3 pages) Page 69

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET
DE L'AMÉNAGEMENT - UNITÉ DÉPARTEMENTALE
DE PARIS

75-2018-07-27-004

Avis de la commission départementale d'aménagement
commercial de Paris du 26-07-2018 - ETAM-UNDIZ

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40

Référence :
Dossier n°75-2018-147

Référence arrivée : A 4272

Référence départ : 53869

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relatif à la **création d'un magasin de 481 m²** de surface de vente, sous l'enseigne ETAM et UNDIZ
au 14-16 rue Halévy et 13, rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du **26 juillet 2018**, prises sous la présidence de Monsieur Raphaël HACQUIN, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-05-11-004 du 11 mai 2018, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie de Paris le 21 juin 2018 par la société ETAM LINGERIE (contact@mallmarket.com) agissant en qualité de futur exploitant, sous le numéro **PC n° 075 109 18 V 0024**, et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le 25 juin 2018 sous le n° **CDAC 75-2018-147**, demande relative à la **création d'un magasin de secteur 2 de 481 m² de surface de vente**, sous l'enseigne ETAM et UNDIZ, au 14-16 rue Halévy et 13, rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'article 59 de la loi 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain abaisse le seuil d'autorisation d'exploitation commerciale à 400 m², s'appliquant par conséquent au projet ;

Considérant, que les aménagements demandés nécessitent l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant, au regard de l'animation urbaine, que le projet viendra **contribuer à l'activité commerciale** du secteur situé à proximité des grands magasins du boulevard Haussmann ;

Considérant, en matière d'insertion paysagère et architecturale, que la **nouvelle configuration des façades**, avec notamment une recomposition plus transparente des vitrines, permettra d'améliorer le rapport entre le pied d'immeuble et l'espace public avec **une meilleure insertion** au sein de son environnement proche ;

Considérant, au regard de la qualité environnementale, que **le projet affiche un engagement ambitieux** en matière de maîtrise des consommations énergétique notamment par le biais d'un système de climatisation performant ainsi qu'une installation d'un éclairage LED. Le projet sera également raccordé aux réseaux CPUC et CLIMESPACE ;

Considérant, au regard de la protection du consommateur, que le projet **pourrait renforcer le paysage commercial** relevant du secteur 2 non alimentaire ;

Considérant en outre, en matière sociale, que sa réalisation permettra la création de 25 emplois dont 20 à temps plein ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée par **7 voix favorables** sur un total de 7 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Monsieur Alexis GOVCIYAN**, premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement,
- **Madame Olivia POLSKI**, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art,
- **Madame Nicole BISMUTH LE CORRE**, conseiller d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris,
- **Monsieur Jérémy REDLER**, conseiller régional désigné par le Conseil Régional,
- **Madame Muriel MARTIN-DUPRAY**, représentant le collège en matière de développement durable,
- **Madame Clémence HEJL**, représentant le collège en matière de consommation,
- **Monsieur Jean-François AUTHIER**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, réunie le **26 juillet 2018**, a rendu un **avis favorable** sur la demande présentée par la société ETAM LINGERIE (contact@mallmarket.com) agissant en qualité de futur exploitant ; **création d'un magasin de secteur 2 de 481 m² de surface de vente**, sous l'enseigne ETAM et UNDIZ, au 14, 16 rue Halévy et 13 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris.

Cet avis est consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée le 21 juin 2018 sous le numéro PC n° 075 109 18 V 0024 et enregistrée pour le volet commercial, au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le 25 juin 2018 sous le n° CDAC 75-2018-147 ;

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

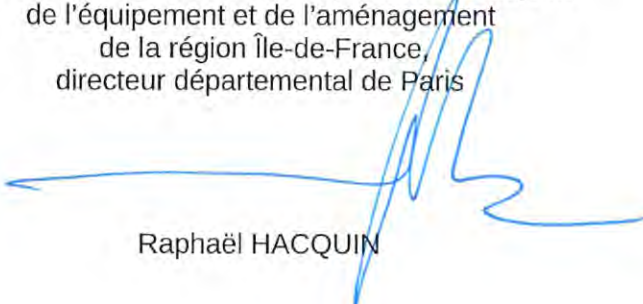
Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur départemental de Paris



Raphaël HACQUIN

Préfecture de Police

75-2018-07-26-003

Arrêté n°2018-00543 relatif à l'autorisation de transport de
matières et objets explosifs par certains véhicules.

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2018-00543
relatif à l'autorisation de transport de matières
et objets explosifs par certains véhicules

Le préfet de police,

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »), notamment son article annexe I, lequel fixe les dispositions spécifiques relatives au transport par route de marchandises dangereuses ;

Sur proposition du directeur du laboratoire central de la préfecture de police,

arrête

Article 1^{er}

Les véhicules dont les plaques d'immatriculations sont listées ci-après, sont autorisés à transporter les matières dangereuses répertoriées sur le carnet à souche intitulé « déclaration des matières et objets explosibles transportés » et sur la fiche « lot de destruction », jusqu'au 31 décembre 2018 :

171 RKX 75	983 RKD 75	BX 844 DQ	DX 097 KS
319 REB 75	AB 104 NK	CE 732 SK	DX 240 ZR
419 QAV 75	AG 228 DY	CL 424 YA	DX 325 MK
580 NLL 75	AE 187 BX	CL 430 YA	EJ 374 NP
627 PHK 75	AX 620 PR	CY 953 XJ	ET 612 CM
629 PHK 75	AZ 800 RV	DM 478 RF	EX 134 CE
893 RDF 75	BX 432 YM	DT 867 DT	

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **26 JUIL. 2018**

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet



Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police

75-2018-07-26-004

Arrêté n°2018-00544 relatif aux missions et à
l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de
l'agglomération parisienne.

arrêté n° 2018-00544
relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité
de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 modifié portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et modifiant le code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment ses articles 2121-3 et 2121-7 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 5 juillet 2018 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

arrête

Article 1^{er}

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du code de procédure pénale, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre directeurs territoriaux.

TITRE PREMIER

MISSIONS

Article 2

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. À ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la préfecture de police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

À ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Article 3

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne participe, en liaison avec la direction de l'ordre public et de la circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Article 4

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

2018-00544

2/11

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la zone de défense et de sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur.

Article 5

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, les missions de sécurité et de paix publiques, à l'exclusion des aérogares et voies de circulation attenantes les desservant, des locaux mis à disposition des services déconcentrés de la police aux frontières, des pavillons d'honneur, de l'emprise de la gare SNCF-TGV de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et de la navette « CDGVAL » de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Article 6

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Article 7

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne se compose de services centraux et de quatre directions territoriales.

CHAPITRE I^{ER} Les services centraux

Article 8

Les services centraux de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- la sous-direction régionale de police des transports ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière.

SECTION I L'état-major

Article 9

L'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui dispose du centre d'information et de commandement de la direction, assure :

- la diffusion des instructions du préfet de police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le directeur dans l'évaluation de l'action des services.

À ce titre, il répond aux besoins opérationnels des quatre départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, tant sur le commandement des opérations que sur la planification des événements à l'échelle de l'agglomération et de la coordination zonale.

Il prend en charge la réception et le traitement des appels de secours sur le "17" ou "112" ainsi que des appels non urgents.

Par ailleurs, l'état-major coordonne l'activité judiciaire des services, notamment sur le plan de la police technique et scientifique et du suivi opérationnel de phénomènes de délinquance, exploite les statistiques de la criminalité et coopère à la déclinaison des orientations stratégiques de la direction à travers le partenariat et la prévention.

Il assure, enfin, la production des réponses aux courriers, notes et questions adressés à la direction, notamment celles émanant du cabinet et des élus.

SECTION 2

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Article 10

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- la musique des gardiens de la paix.

SECTION 3

La sous-direction régionale de police des transports

Article 11

La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du bureau de coordination opérationnelle ;
- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- du département de police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

SECTION 4

La sous-direction du soutien opérationnel

Article 12

La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le service des technologies de l'information ;
- le contrôle de gestion.

SECTION 5

La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière

Article 13

La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :

- le département du contrôle des flux migratoires ;
- le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

CHAPITRE II

Les directions territoriales

Article 14

Les directions territoriales de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont :

- la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.

SECTION 1

Dispositions communes

Article 15

Les directions territoriales sont, chacune, dirigées par un directeur territorial nommé par arrêté du ministre de l'intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la police nationale et assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des directions territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

Article 16

Les directions territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Article 17

Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales sont composées chacune :

- d'un service de sécurisation de proximité composé notamment d'une unité de sécurisation de proximité et d'une unité d'appui de proximité ;
- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;
- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission prévention et communication, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

SECTION 2

Dispositions spécifiques à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris

Article 18

Les services à compétence départementale de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris sont :

- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- le service de l'officier du ministère public près le tribunal de police ;
- le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 19

Les circonscriptions de sécurité de proximité de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

2018-00544

6/11

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS
1 ^{er} DISTRICT Commissariat central du 8 ^{ème} arrondissement	COMMISSARIATS CENTRAUX des 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} arrondissements
2 ^{ème} DISTRICT Commissariat central du 20 ^{ème} arrondissement	COMMISSARIATS CENTRAUX des 10 ^{ème} , 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} arrondissements
3 ^{ème} DISTRICT Commissariat central des 5/6 ^{èmes} arrondissements	COMMISSARIATS CENTRAUX des 5 ^{èmes} , 6 ^{èmes} , 7 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} arrondissements

SECTION 3

Dispositions spécifiques aux directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Article 20

Les services à compétence départementale sont pour chacune des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ainsi que la brigade judiciaire de nuit ;
- la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- l'unité d'appui opérationnel à laquelle est rattachée la BAC jour territoriale ;
- le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;
- le service de prévention.

En outre, les directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Article 21

Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'État a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

2018-00544

7/11

1° Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
NANTERRE	NANTERRE	Nanterre
	COURBEVOIE	Courbevoie
	LA GARENNE-COLOMBES	La Garenne-Colombes
	LA DEFENSE	Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le Boulevard circulaire, y compris celui-ci.
	NEUILLY-SUR-SEINE	Neuilly-sur-Seine
	PUTEAUX	Puteaux (moins la partie incluse dans la circ. de la Défense)
	RUEIL-MALMAISON	Rueil-Malmaison
	SURESNES	Suresnes
ANTONY	ANTONY	Antony, Bourg-la-Reine
	CLAMART	Clamart, le Plessis-Robinson
	MONTROUGE	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	BAGNEUX	Bagneux
	CHATENAY-MALABRY	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	VANVES	Vanves, Malakoff
ASNIERES-sur-SEINE	ASNIERES	Asnières, Bois-Colombes
	CLICHY	Clichy
	COLOMBES	Colombes
	GENNEVILLIERS	Gennevilliers
	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Villeneuve-la-Garenne
	LEVALLOIS-PERRET	Levallois-Perret
BOULOGNE-BILLANCOURT	BOULOGNE-BILLANCOURT	Boulogne-Billancourt
	ISSY-LES-MOULINEAUX	Issy-les-Moulineaux
	MEUDON	Meudon
	SAINT-CLOUD	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	SEVRES	Sèvres, Chaville, Ville-D'Avray

2018-00544

8/11

2° Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
BOBIGNY	BOBIGNY	Bobigny, Noisy-le-Sec
	BONDY	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	DRANCY	Drancy
	LES LILAS	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	PANTIN	Pantin
SAINT-DENIS	SAINT-DENIS	Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis
	AUBERVILLIERS	Aubervilliers
	EPINAY-SUR-SEINE	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	LA COURNEUVE	La Courneuve, Dugny, Le Bourget, emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget
	SAINT-OUEN	Saint-Ouen
	STAINS	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
AULNAY-SOUS-BOIS	AULNAY-SOUS-BOIS	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	LE BLANC-MESNIL	Le Blanc-Mesnil
	LE RAINCY	Le Raincy, Villemomble
	LIVRY-GARGAN	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	VILLEPINTE	Villepinte, Tremblay-en-France, emprise de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle
MONTREUIL-SOUS-BOIS	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Montreuil-sous-Bois
	CLICHY-SOUS-BOIS	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	NEUILLY-SUR-MARNE	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	NOISY-LE-GRAND	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	ROSNY-SOUS-BOIS	Rosny-sous-Bois
	GAGNY	Gagny

2018-00544

9/11

3° Direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
CRETEIL	CRETEIL	Créteil, Bonneuil
	ALFORTVILLE	Alfortville
	BOISSY-SAINT-LEGER	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	CHARENTON-LE-PONT	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	MAISONS-ALFORT	Maisons-Alfort
	SAINTE-MAUR-DES-FOSSES	Saint-Maur-des-Fossés
	VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine
VITRY-SUR-SEINE	CHOISY-LE-ROI	Choisy-le-Roi, Orly, emprise de l'aérodrome de Paris-Orly
	IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine
	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Villeneuve-Saint-Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi
	L'HAY-LES-ROSES	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
L'HAY-LES ROSES	LE KREMLIN-BICETRE	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
	NOGENT-SUR-MARNE	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
NOGENT-SUR-MARNE	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne
	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noiseau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	FONTENAY-SOUS-BOIS	Fontenay-sous-Bois
	VINCENNES	Vincennes, Saint-Mandé

2018-00544

10/11

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Article 22

Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

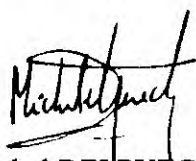
Article 23

L'arrêté n° 2017-00760 du 11 juillet 2017, modifié par l'arrêté du n° 2017-01080 du 20 novembre 2017, relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 24

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **26 JUIL. 2018**


Michel DELPUECH

2018-00544

11/11

Préfecture de Police

75-2018-07-27-001

Arrêté n°2018-00545 modifiant provisoirement la circulation sur certaines voies à Paris le 29 juillet 2018 à l'occasion de la 21ème étape du Tour de France 2018.



CABINET DU PREFET

Paris, le 27 JUIL. 2018

ARRÊTÉ N° 2018-00545

**Modifiant provisoirement la circulation
sur certaines voies à Paris le 29 juillet 2018
à l'occasion de la 21ème étape du Tour de France 2018**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2512-13 et L2512-14;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1 à L325-3, R.411-6, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu la saisine de la Maire de Paris ;

Considérant la tenue de la 105^{ème} édition de la manifestation « le Tour de France » dont la 21^{ème} et dernière étape est prévue le dimanche 29 juillet 2018 à Paris ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Sur proposition du directeur de l'ordre et de la circulation ;

A R R E T E

Article 1er

La circulation de tout véhicule à moteur, à l'exception des véhicules participants et de ceux munis d'une autorisation, est interdite le dimanche 29 juillet 2018 de 9h30 à 23h00 dans les voies suivantes :

- avenue Montaigne entre la rue François 1er et le rond-point des Champs Élysées ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- les voies comprises dans un périmètre délimité comme suit : rue de Presbourg - rue de Tilsitt - avenue de Friedland - rue du Faubourg Saint-Honoré - rue Saint-Honoré – place André Malraux – rue de Rohan, guichets de Rohan, place du Carrousel, guichets du Carrousel, pont du Carrousel, quai Voltaire, quai Anatole France, quai d'Orsay, place de Finlande, pont des Invalides, place du Canada, rue François 1er, avenue George V, rue Vernet ;

A l'exclusion des rues Vernet et Tilsitt, l'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre ;

Article 2

Les bretelles de sortie du périphérique mentionnées ci-dessous sont interdites à la circulation de tout véhicule à moteur à l'exception des véhicules participants et de ceux munis d'une autorisation, le dimanche 29 juillet 2018 de 14h00 à 19h00 :

Boulevard périphérique intérieur :

- la bretelle de sortie porte Maillot (N°6 de l'échangeur) ;

Boulevard périphérique extérieur :

- la bretelle de sortie porte Maillot (N°1 de l'échangeur) ;
-
- la bretelle de sortie porte Maillot (N°1 de l'échangeur en liaison avec la bretelle N°11) ;
-
- la bretelle de sortie porte Dauphine ;

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile et des personnes à mobilité réduite peuvent être autorisés à déroger aux dispositions du présent article ;

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 ;

2018-00545

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police, ainsi que le Général de corps d'armée, commandant de la région de Gendarmerie d'Ile-de-France et la directrice générale de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, compte tenu des délais, aux portes des mairies et des commissariats d'arrondissements concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de police.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet



Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

2018-00545

Préfecture de Police

75-2018-07-25-005

Arrêté n°2018-0268 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose des mires de guidage pour les postes avions du T2E.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0268

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose des mires de guidage pour les postes avions du T2E

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 17 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 23 juillet 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de pose des mires de guidage pour les postes avions du T2E et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de pose des mires de guidage pour les postes avions du T2E, se dérouleront du 30 août 2018 au 31 décembre 2018, de 23h30 à 05h00.

Nature des travaux :

- Travaux de pose des mires de guidage pour les postes avions du T2E.

Contraintes :

- Circulation alternée régulée par des feux tricolores,
- La vitesse sera réduite à 15 km/h,
- Fermeture de la route de service traversant la voie de circulation avion P3, dans le sens Est/ouest.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **les entreprises TMB, MASER, ERSIMS**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage,
- Des contrôles réguliers devront être effectués par les entreprises chargées de la mise en place de la signalisation afin de vérifier la conformité de cette mise en place.
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Les travaux s'effectuant de nuit, une attention particulière sera apportée au balisage de la zone d'évolution de la passerelle. Une attention particulière sera toutefois apportée quant à l'utilisation de la nacelle à bras déporté dont le rayon d'action ne devra sous aucun prétexte dépasser l'emprise de la zone chantier.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

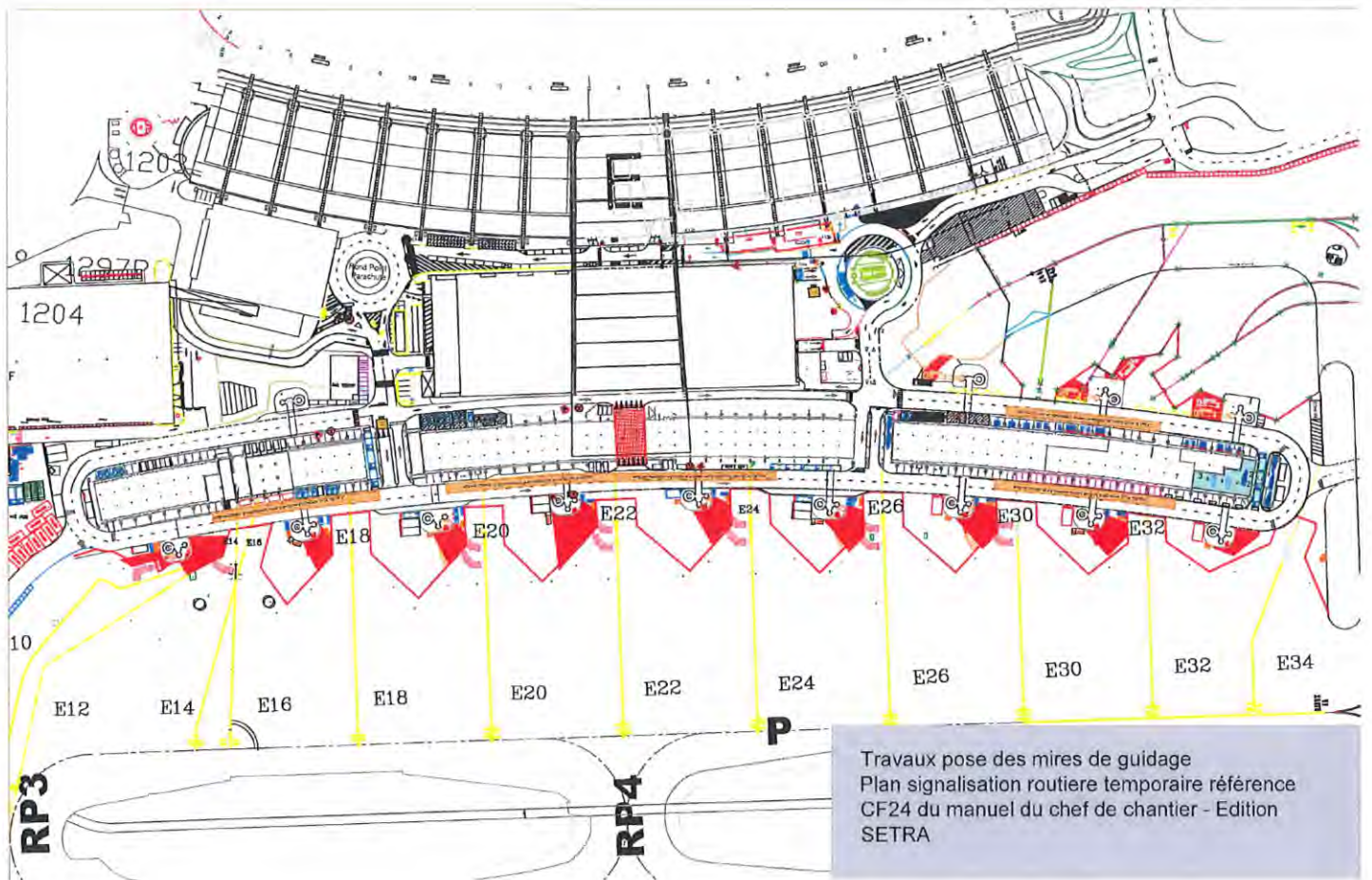
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **25 JUL. 2010**

Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

François MAINSARD

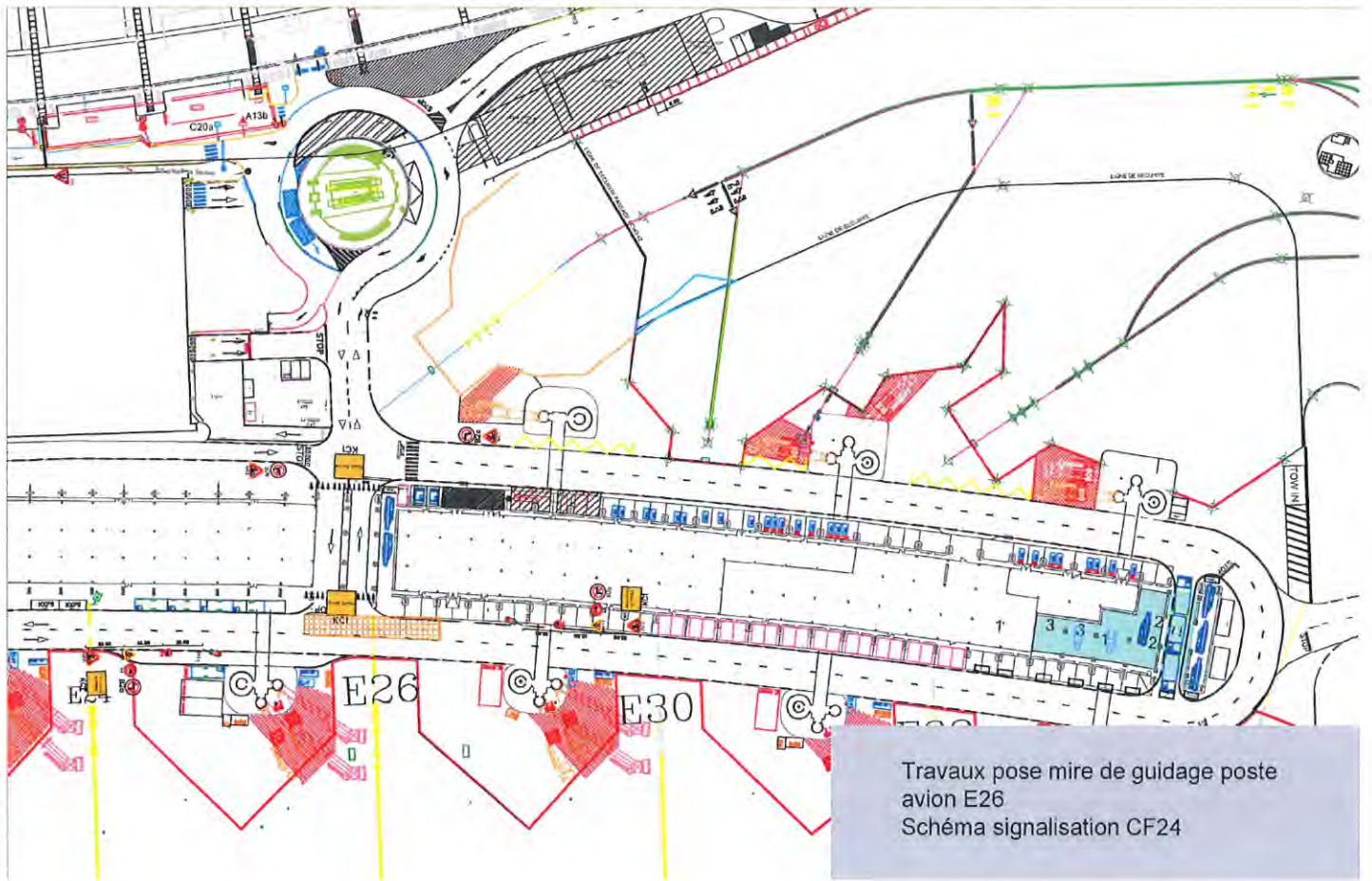




Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires du Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Travaux pose mire de guidage poste avion E26
Schéma signalisation CF24

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

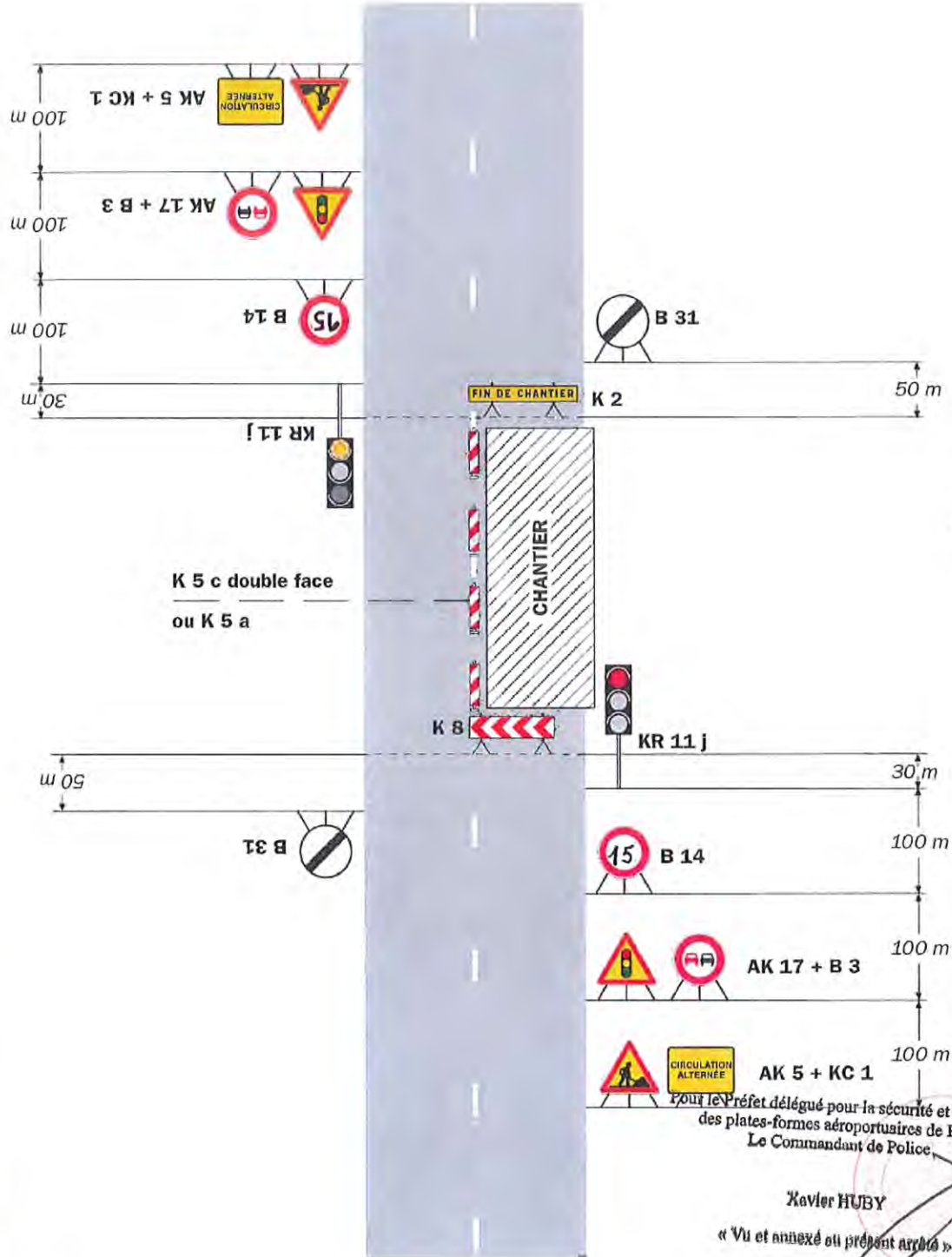
« Vu et annexé au présent arrêté »

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

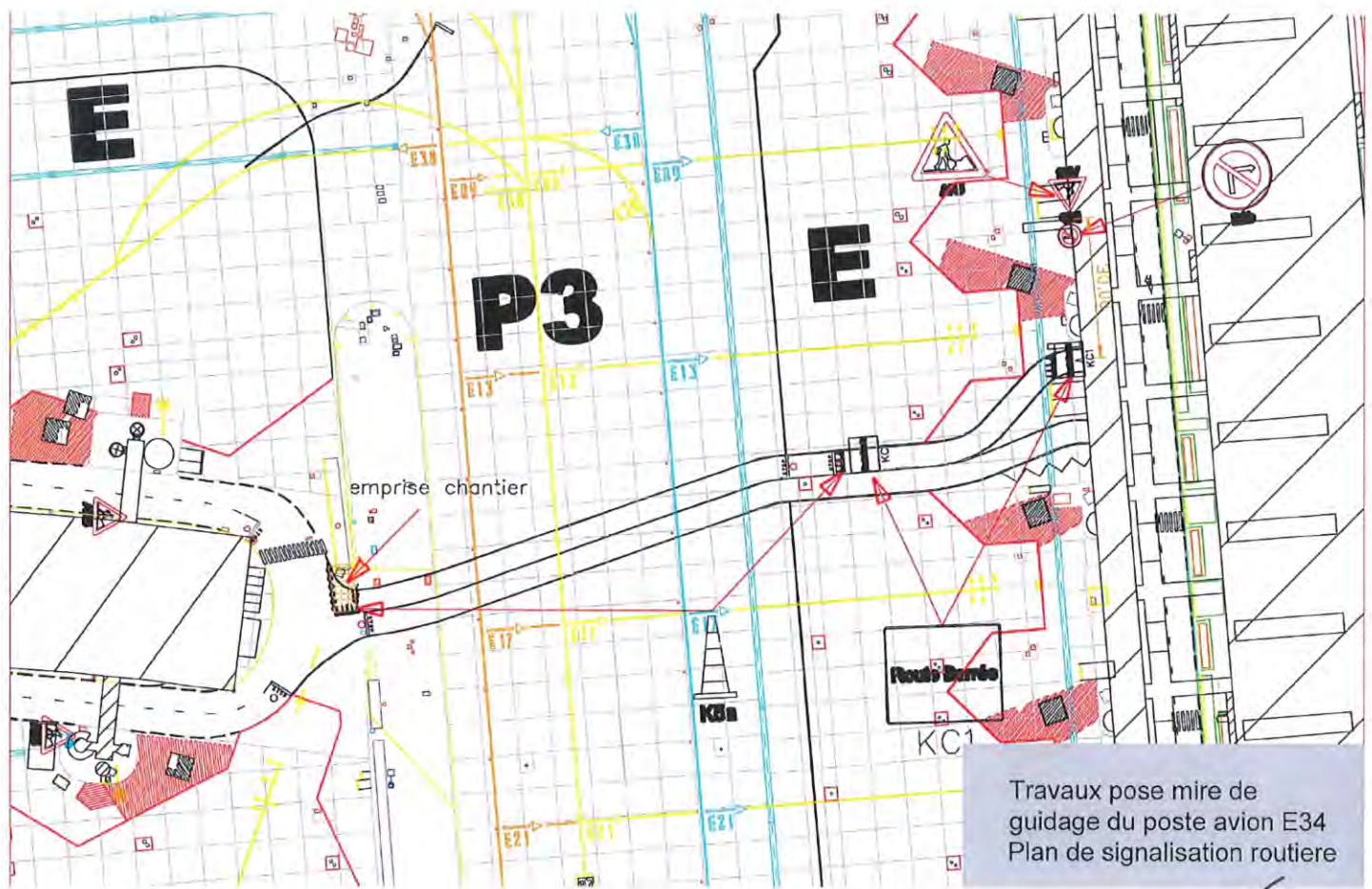
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Xavier HUBBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-07-25-007

Arrêté n°2018/0267 avenant à l'arrêté n°2017-0206
réglementant temporairement les conditions de circulation,
en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle,
pour permettre les travaux impactant les différentes routes
desservant les postes avions de l'aérogare de CDG 1.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0267

Avenant à l'arrêté n° 2017-0206 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux impactant les différentes routes desservant les postes avions de l'aérogare de CDG 1

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 26 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0206 en date du 26 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 23 juillet 2018, sous réserve des dispositions mentionnées à l'article 2 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux impactant les différentes routes desservant les postes avions de l'aérogare de CDG 1 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2017-0206 sont modifiées comme suit :

- Fermeture de la route longeant la voie A3 dans les deux sens, entre le Satellite 1 et le Satellite 3 (fermeture de la route intérieure dans les deux sens du travers du Satellite 3 Tango au travers du Satellite Whisky).
- La signalisation est conforme aux plans annexés.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-0206 restent inchangées.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations.
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage.
- Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire afin de vérifier de la conformité de cette mise en place.
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation.

- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique,

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

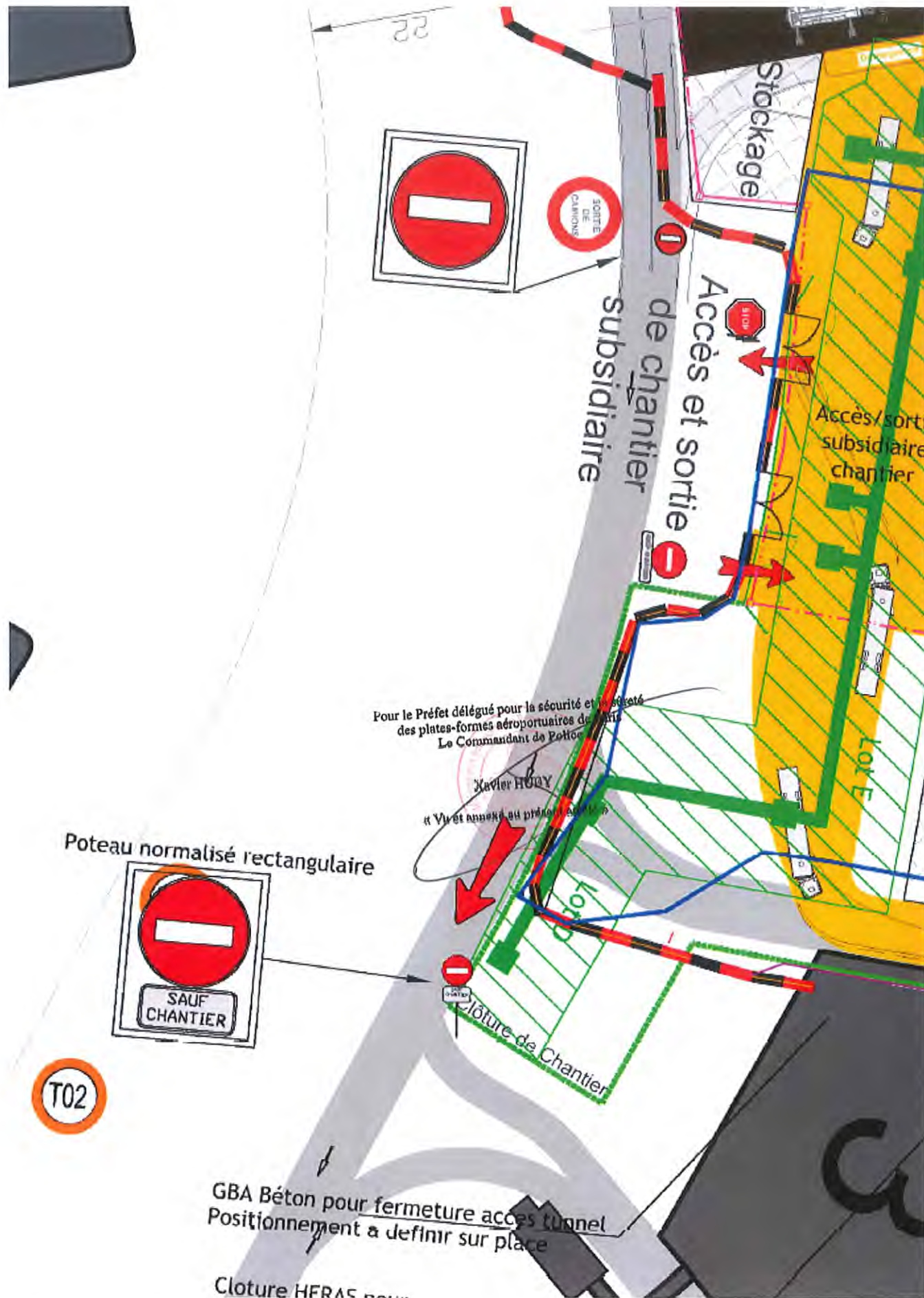
Article 3 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **25 JUL. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris


François MAINSARD



Satellite 7 Whisky

SAS Business Lounge

SAUF CHANTIER

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-07-25-006

Arrêté n°2018/0269 avenant à l'arrêté n°2018-0226 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de renouvellement des bornes antennes pour le SRTB, installés sur les mâts des postes avions de CDG1 et CDG3.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0269

Avenant à l'arrêté n° 2018-0226 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de renouvellement des bornes et antennes pour le SRTB, installés sur les mâts des postes avions de CDG1 et CDG3

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 24 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0226 en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 17 juin 2018

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de renouvellement des bornes et antennes pour le SRTB, installés sur les mâts des postes avions de CDG1 et CDG3 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0226 sont modifiées comme suit :

- La société AGC Cabling est à rajouter dans la liste des entreprises intervenantes.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-0226 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **25 JUIL. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris


François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2018-07-26-005

Arrêté n°2018/0271 avenant à l'arrêté n°2018-0164 relatif aux travaux de reprise de la couche de roulement rue de Changeant, entre le giratoire en sortie de circuit 1.0 et la base arrière taxi avec une évolution de travaux et la création d'une voie d'accès dédié au parking PW et une voie d'insertion depuis la sortie du parking sur la rue de Changeant.

DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0271

Avenant à l'arrêté n° 2018- 0164 relatif aux travaux de reprise de la couche de roulement rue de Changeant, entre le giratoire en sortie de circuit 1.0 et la base arrière taxi avec une évolution de travaux et la création d'une voie d'accès dédié au parking PW et une voie d'insertion depuis la sortie du parking sûr la rue de Changeant

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0164 en date du 03 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 24 juillet 2018 sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la reprise de la couche de roulement sur la rue de Changeant entre le giratoire en sortie de circuit 1.0 et la base arrière taxi, également pour l'évolution de travaux concernant la création de la voie d'accès au parking PW et de la voie d'insertion sur la rue de Changeant et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2018-0164 sont modifiées comme suit :

La reprise de la couche de roulement entre le giratoire en sortie de circuit 1.0 et la base arrière taxi sur la rue de Changeant et pour l'évolution de travaux concernant la création de la voie d'accès au parking PW et de la voie d'insertion sur la rue de Changeant entre le 02 juillet et le 30 Octobre 2018 de 00h00 à 05h00.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit

Phase 1 Blanc:

- *De nuit* : Démolition et réalisation des trottoirs depuis l'arrêt de bus du bâtiment 8032 jusqu'au bâtiment 8031.
- Mise en place d'un alternat par signaleur et la vitesse sera réduite à 30 Km/h. L'entrée et la sortie au Parking PW sera maintenu, dépose de nuit et repose avant la remise en service en phase de jour des balisettes J11 au droit de l'entrée du parking PW séparent la voie montante de la voie descendante.
- *De jour* : Mise en place d'une signalisation temporaire signalant l'absence de marquage au sol et les risques de projection de gravillons sur la zone en travaux.
- Le balisage sera conforme à la planche "Phase 1 Blanc"

Phase 2 Blanc:

- De nuit : Réalisation des terrassements de la partie Ouest de l'entrée du parking PW.
- Mise en place d'un alternat par signaleur et la vitesse sera réduite à 30 Km/h. L'entrée et la sortie au Parking PW sera maintenu, dépose de nuit et repose avant la remise en service en phase de jour des balisettes J11 au droit de l'entrée du parking PW séparent la voie montante de la voie descendante.
- De jour : Mise en place d'une signalisation temporaire signalant l'absence de marquage au sol et les risques de projection de gravillons sur la zone en travaux.
- Le balisage sera conforme à la planche "Phase 2 Blanc"

Phase 3 Blanc:

- De nuit : Réalisation du terrassement de la partie Est de l'entrée du parking PW.
- Mise en place d'un alternat par signaleur et la vitesse sera réduite à 30 Km/h. L'entrée et la sortie au Parking PW sera maintenu, dépose de nuit et repose de jour avant la remise en service de jour des balisettes J11 au droit de l'entrée du parking PW séparent la voie montante de la voie descendante.
- De jour : Mise en place d'une signalisation temporaire signalant l'absence de marquage au sol et les risques de projection de gravillons sur la zone en travaux.
- Le balisage sera conforme à la planche "Phase 3 Blanc"

Phase 4 Blanc:

- De nuit: Démolition et création d'un nouvel ilot à l'entrée/sortie du parking PW + démolition de l'arrêt de bus de la voie montante de la rue de Changeant et mise en place de terre végétale.
- Mise en place d'un alternat par signaleur et la vitesse sera réduite à 30 Km/h. L'entrée et la sortie du Parking PW sera maintenu, dépose de nuit et repose avant la remise en service en phase de jour des balisettes J11 au droit de l'entrée du parking PW séparent la voie montante de la voie descendante.
- De jour : Mise en place d'une signalisation temporaire signalant l'absence de marquage au sol et les risques de projection de gravillons sur la zone en travaux.
- Le balisage sera conforme à la planche "Phase 4 Blanc".

Phase 1 Noir:

- De nuit : Fermeture de la rue de Changeant depuis la moitié des entrées au parking PW jusque l'arrêt de bus proche du bâtiment 8032.
- La voie d'accès aux entrées et sorties du parking PW reste ouverte. L'accès à la base arrière taxi se fera par la voie qui lui est dédiée avec un alternat par signaleur, cette dernière fonctionnera à double sens. Dépose de nuit et repose avant la remise en service en phase de jour des balisettes J11 au droit de l'entrée du parking PW.
- De jour : Mise en place d'une signalisation temporaire signalant l'absence de marquage au sol et les risques de projection de gravillons sur la zone en travaux.
- Le balisage sera conforme à la planche "Phase 1 Noir".

Phase 2 Noir:

- De nuit : Fermeture de la rue de changeant juste après le giratoire desservant l'ouvrage d'art K35a jusqu'aux sorties du parking PW. L'accès à la base arrière taxi et au parking PW se fera par la voie dédiée aux taxis, cette dernière sera en double sens. Mise en place d'un alternat par signaleur. Dépose de nuit et repose avant la remise en service en phase de jour des balisettes J11 au droit de l'entrée du parking PW séparent la voie montante de la voie descendante.
- De jour : Mise en place d'une signalisation temporaire signalant l'absence de marquage au sol et les risques de projection de gravillons sur la zone en travaux.
- Le balisage sera conforme à la planche "Phase 2 Noir".

Phase 3 Noir:

- De nuit : Fermeture de la moitié Sud du giratoire permettant l'accès à l'ouvrage K35a. Mise en place d'un alternat par signaleur pour circuler au Nord du giratoire afin d'accéder au parking PW et à la base arrière taxi.
- Fermeture de la bretelle de sortie vers le terminal 2G depuis le circuit 1.0. Mise en place d'une déviation via la RN1104 / rue de la Fossette / Voie CMH. Pour l'accès au terminal 2G, les usagers prendront la voie de sortie vers le terminal 2G depuis le circuit 1.0 en contre sens pour récupérer l'ancienne voie d'accès taxi. Mise en place d'un alternat par signaleur sur cette dernière jusqu'au giratoire du terminal 2G.
- De jour : Mise en place d'une signalisation temporaire signalant l'absence de marquage au sol et les risques de projection de gravillons sur la zone en travaux.
- Le balisage sera conforme à la planche "Phase 3 Noir".

Phase 4 Noir:

- De nuit : Fermeture du premier giratoire après la voie de sortie vers le terminal 2G depuis le circuit 1.0. Mise en place d'une déviation via la RN1104 / rue de la Fossette / Voie CMH. Cheminement des usagers via la voie passant sous les ouvrages J34b et J35. Fermeture de la voie passant sous l'ouvrage J34a. les usagers prendront la voie de sortie vers le terminal 2G depuis le circuit 1.0 en contre sens pour récupérer l'ancienne voie d'accès taxi. Mise en place d'un alternat par signaleur sur cette dernière jusqu'au giratoire du terminal 2G. Fermeture de la moitié Nord du giratoire permettant l'accès à l'ouvrage K35a, mise en place d'un alternat par signaleur pour circuler au Sud du giratoire pour accéder au parking PW et à la base arrière taxi.
- De jour : Mise en place d'une signalisation temporaire signalant l'absence de marquage au sol et les risques de projection de gravillons sur la zone en travaux.
- Le balisage sera conforme à la planche "Phase 4 Noir".

Phase PH 1:

- De nuit : Réfection des ilots autour du giratoire desservant l'ouvrage d'art K35a, pour cela fermeture de la voie de circulation de droite venant du premier giratoire après la sortie vers le terminal 2G depuis le circuit 1.0. Fermeture de la voie de droite sur l'ouvrage d'art K35a venant du Terminal 2G et fermeture de la voie de droite en direction de la base arrière taxi. Mise en place d'un alternat par signaleur.
- De jour : Mise en place d'une signalisation temporaire signalant l'absence de marquage au sol et les risques de projection de gravillons sur la zone en travaux.
- Le balisage sera conforme à la planche "Phase PH 1".

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-0164 restent inchangées.

Article 2 :

De jour, par mesure de sécurité, il sera nécessaire de réduire la vitesse à 30 km/h au droit du chantier afin d'atténuer les impacts liés aux projections de graviers.

Article 3 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **26** JUL. 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris


François MAINSARD

Préfecture de Police - 75-2018-07-26-005 - Arrêté n°2018/0271 avenant à l'arrêté n°2018-0164 relatif aux travaux de reprise de la couche de roulement rue de Châteauguay, entre le giratoire en sortie de circuit 1,0 et la base arrière taxi avec une évolution de travaux et la création d'une voie dédiée dédié au parking PW et une voie d'insertion depuis la sortie du parking sur la rue de Châteauguay



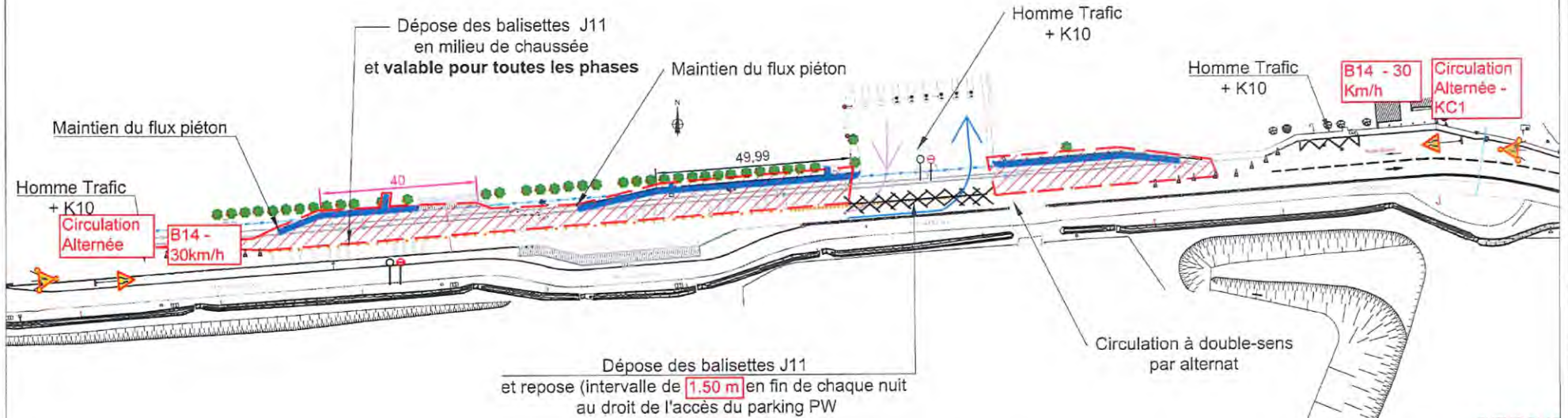
Emprise du chantier



Zone des travaux réalisés

PHASE 1 :

Démolition et réalisation des trottoirs
(durée une semaine)
Balisage H24 de la zone de travaux hachurée et
travail de nuit sous alternat



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

Travaux réalisés de nuit sur la tranche horaire de 00h00-5h00

MOA	Chantier	Phase	Emetteur	Lot	Type	Zone/Planche	N°	Nature	Indice	
INDICE	DATE	MODIFICATIONS			DP	VP	AP	N° PLAN	FORMAT	ECHELLE
A	05/07/2018	Première Emission			U.G.	I.P.	I.P.	01	A3	1/1000°
B	10/07/2018	Modifications suite réunion du 06/07/2018			U.G.	I.P.	I.P.			

ADP - RVS2 - PW	COL	VRD	PLN	PW	8102	PHA	A
-----------------	-----	-----	-----	----	------	-----	---

ADP - GTM - SECTION N°92 Elargissement accès Parking PW Plan de phasage Travaux - Phase 1	Agence PARIS NORD 15 bis, Quai du Châtelier 93451 L'ILE-SAINT-DENIS Cedex Tél : 01.48.13.88.88 Fax : 01.48.13.07.39 e.mail : lilesaintdenis@colas-idfn.com	
-------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Préfecture de Police - 75-2018-07-26-005 - Arrêté n°2018/0271 avenant à l'arrêté n°2018-0164 relatif aux travaux de reprise de la couche de roulement rue de Changéant, entre le giratoire en sortie de circuit 1.0 et la base arrière taxi avec une évolution de travaux et la création d'une voie dédiée dédié au parking PW et une voie d'insertion depuis la sortie du parking sur la rue de Changéant

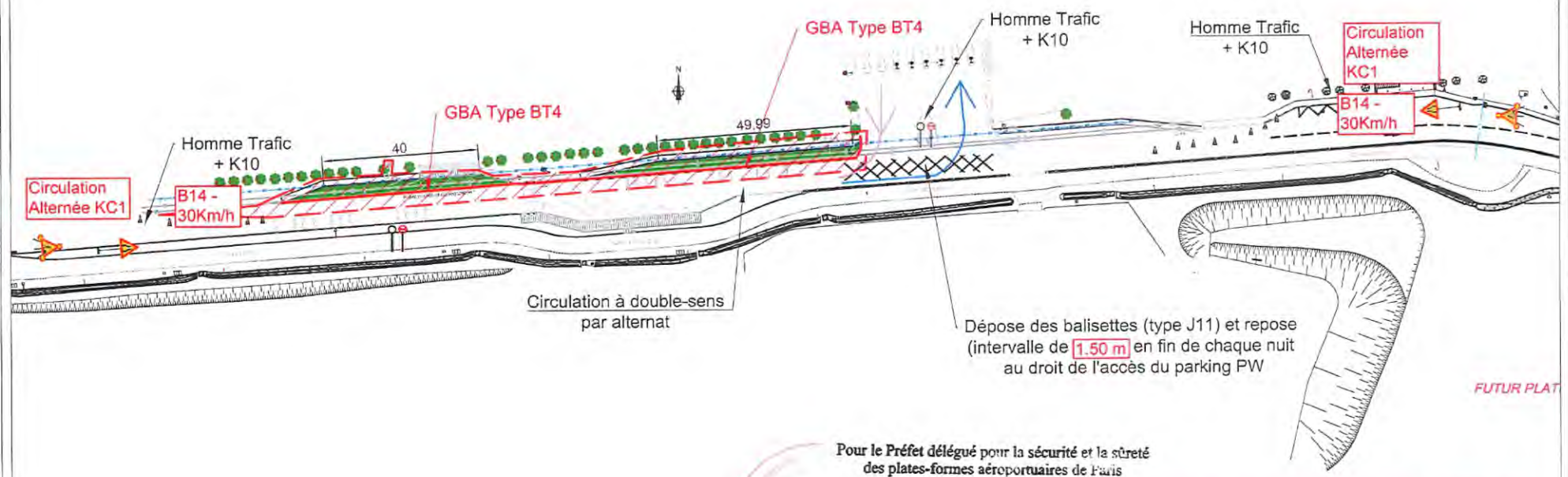


Emprise du chantier



Zone des travaux réalisés

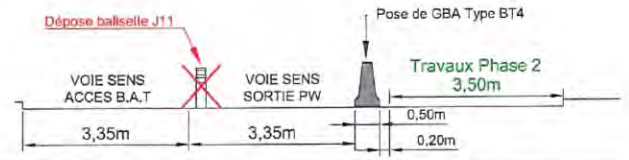
PHASE 2 :
Réalisation des terrassements Ouest
(durée deux semaines)
Balisage H24 de la zone de travaux hachurée et
travail de nuit sous alternat



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Travaux réalisés de nuit sur la tranche horaire de 00h00-5h00

COUPE DE PRINCIPE :
Largeur des voies lors de la Phase 2



ADP	RV92	PW	COL	VRD	PLN	PW	8102	PHA	A	
MOA « Vu et annexé au présent arrêté »			Lot	Typo	Zone	Planche	N°	Nature	Indice	
INDICE	DATE	MODIFICATIONS			DP	VP	AP	N° PLAN	FORMAT	ECHELLE
A	05/07/2018	Première Emission			U.G.	I.P.	I.P.	02	A3	1/1000*
B	10/07/2018	Modifications suite réunion du 06/07/2018			U.G.	I.P.	I.P.			
ADP - GTM - SECTION N°92 Elargissement accès Parking PW Plan de phasage Travaux - Phase 2					Agence PARIS NORD 15 bis, Quai du Châtelier 93451 L'ILE-SAINT-DENIS Cedex Tél : 01.48.13.68.88 Fax : 01.48.13.07.39 e.mail : lilesaintdenis@colas-idf.com					

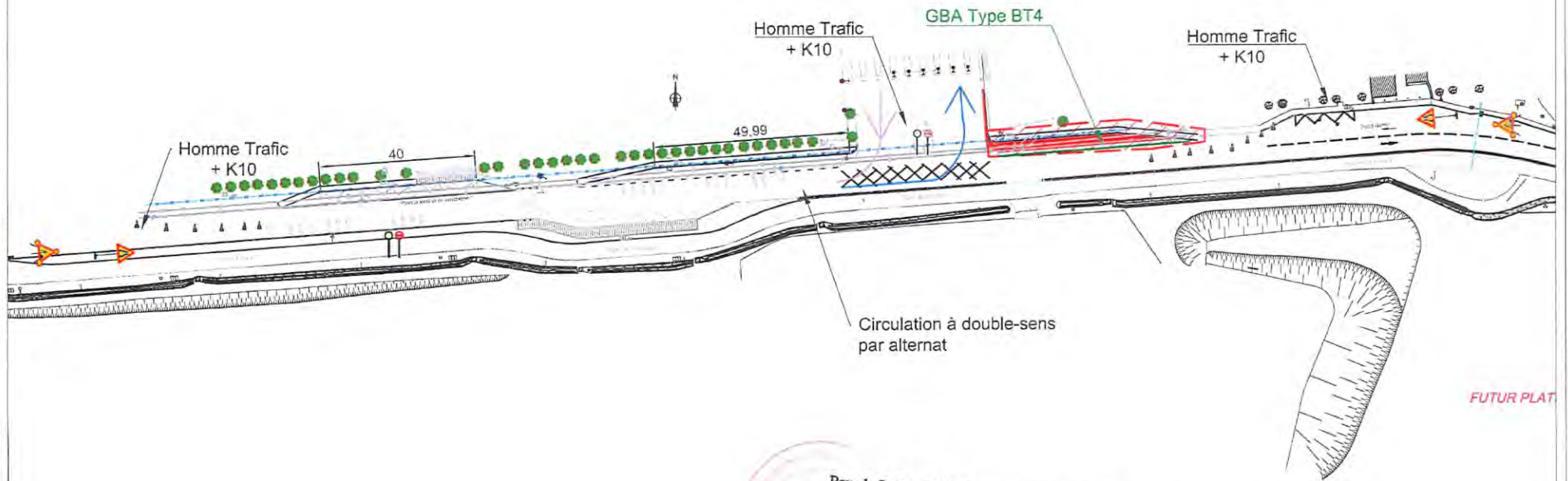


Emprise du chantier

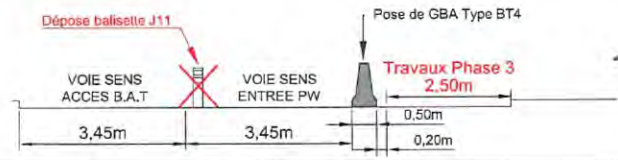


Zone des travaux réalisés

PHASE 3 :
Réalisation du terrassement Est
(durée une semaine)
Balisage H24 de la zone de travaux hachurée et
travail de nuit sous alternat



COUPE DE PRINCIPE :
Largeur des voies lors de la Phase 3



**Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police**

ADP	RV92	PW	COL	VRD	PLN	PW	8102	PHA	A	
M.O.A	Chantier	Emetteur	Lot	Type	Zone/Plancho	N°	Nature	Indice		
INDICE	DATE	MODIFICATIONS			DP	VP	AP	N° PLAN	FORMAT	ECHELLE
A	05/07/2018	Emission			U.G.	I.P.	I.P.	03	A3	1/1000*
B	10/07/2018	Modifications suite réunion du 06/07/2018			U.G.	I.P.	I.P.			
ADP - GTM - SECTION N°92 Elargissement accès Parking PW Plan de phasage Travaux - Phase 3					Agence PARIS NORD 15 bis, Quai du Châtelier 93451 L'ILE-SAINT-DENIS Cedex Tél : 01.48.13.68.88 Fax : 01.48.13.07.39 e.mail : lilestaintdenis@colas-idf.com					

Xavier HEBY
Vu et annexé au présent arrêté



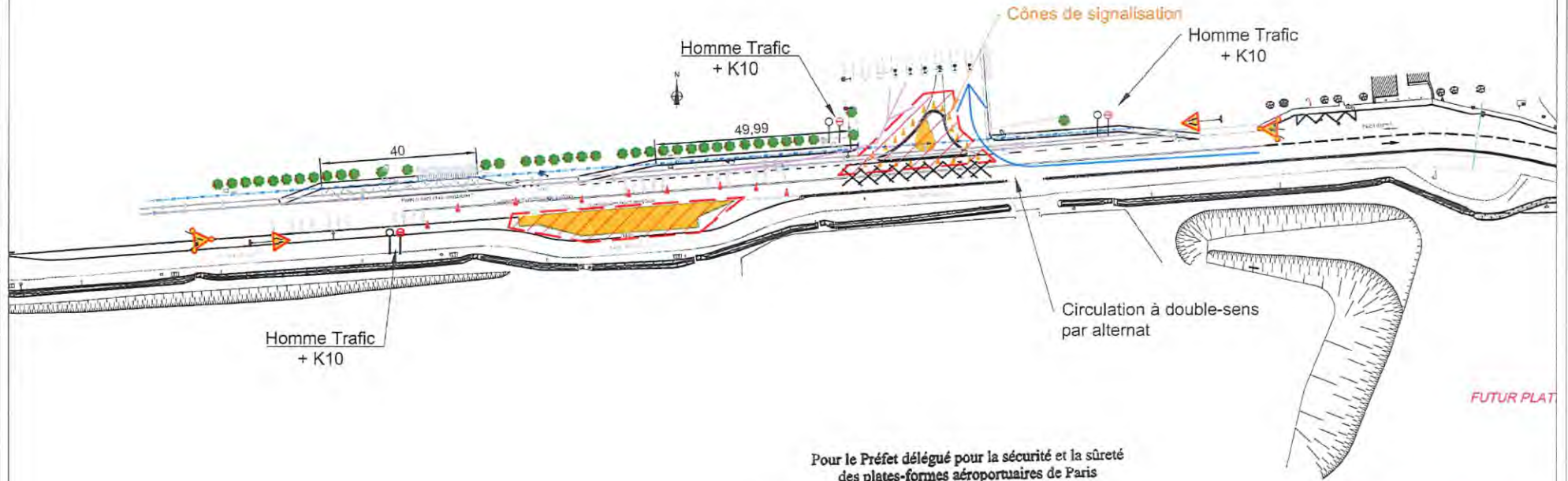
Emprise du chantier



Zone des travaux réalisés

PHASE 4 :

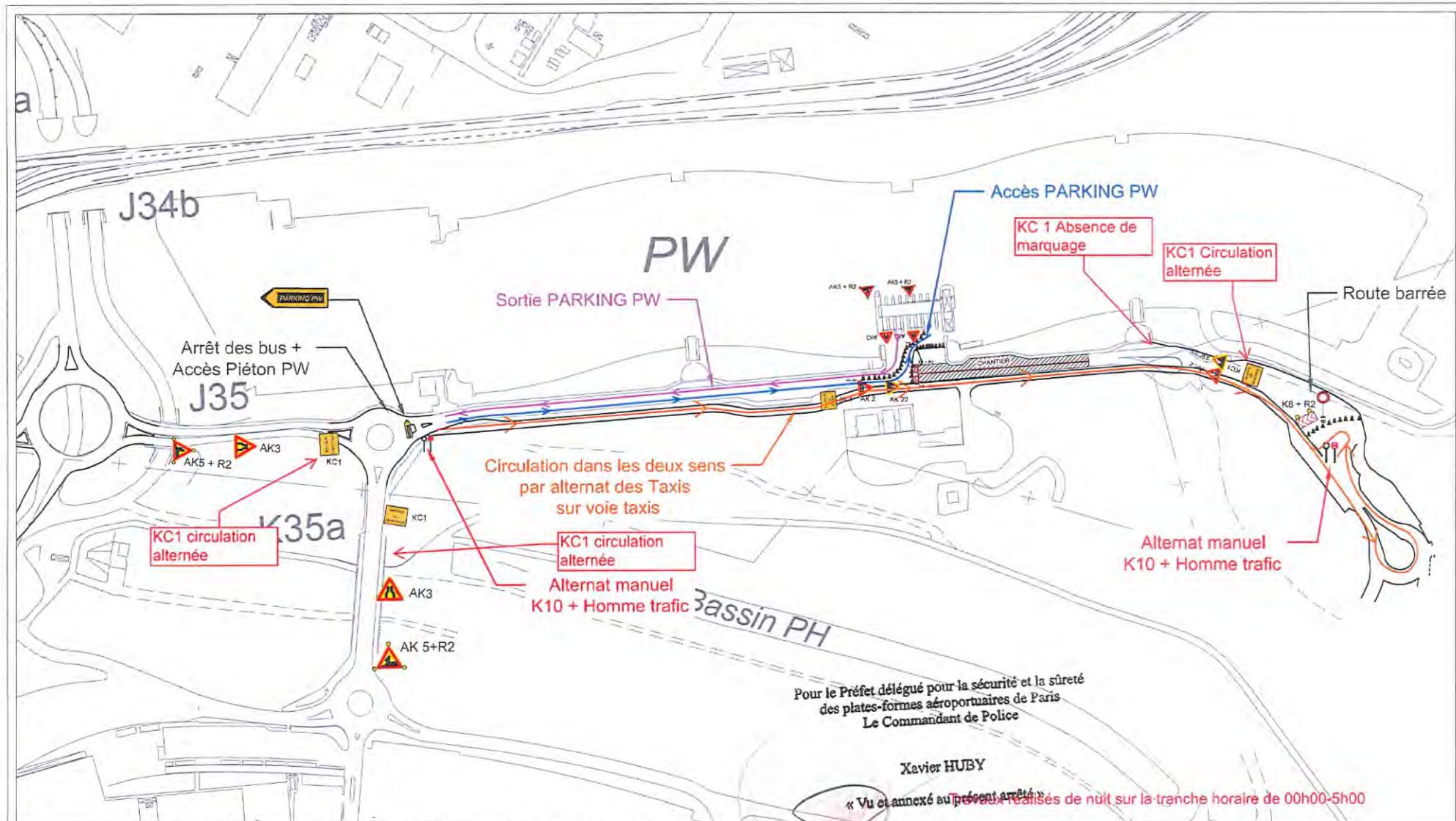
Démolition et réalisation de l'îlot +
démolition de l'arrêt de bus existant
et mise en place de terre végétale
(durée une semaine)
Balisage H24 de la zone de travaux hachurée et
travail de nuit sous alternat



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Travaux réalisés de nuit sur la tranche horaire de 00h00-5h00

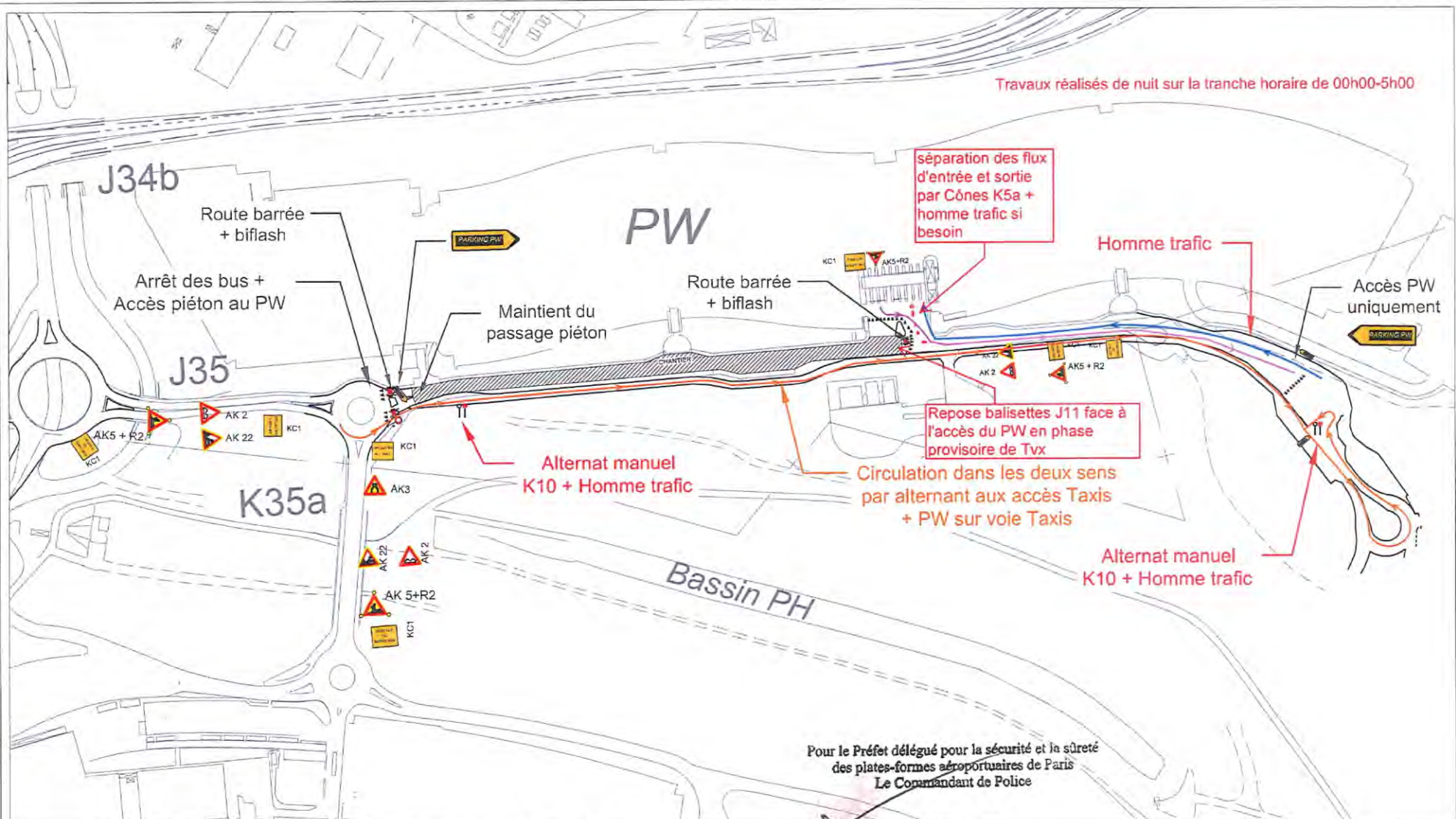
ADP	RV92	PW	COL	VRD	PLN	PW	8102	PHA	A	
MOA « Vu et annexé au présent arrêté »		Émetteur	Lat	Type	Zone/Planche	N°	Nature	Indice		
INDICE	DATE	MODIFICATIONS			DP	VP	AP	N° PLAN/FORMAT	ECHELLE	
A	05/07/2018	Première Emission			U.G.	I.P.	I.P.	04 A3	1/1000*	
B	10/07/2018	Modifications suite réunion du 06/07/2018			U.G.	I.P.	I.P.			
ADP - GTM - SECTION N°92 Élargissement accès Parking PW Plan de phasage Travaux - Phase 4					Agence PARIS NORD 15 bis, Quai du Châtelier 93451 L'ILE-SAINT-DENIS Cedex Tél : 01.48.13.68.88 Fax : 01.46.13.07.39 e.mail : lilestainedenis@colas-idfn.com				 <small>ÎLE-DE-FRANCE NORMANDIE</small>	



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY
 « Vu et annexé au présent arrêté »
 Réalisés de nuit sur la tranche horaire de 00h00-5h00

ADP	GTM	RV92	COL	VRD	PLN	-	PH1	PHA	A	
MOA	Chantier	Phase	Emetteur	Lot	Type	Zone/Planche	N°	Nature	Indloc	
INDICE	DATE	MODIFICATIONS			DP	VP	AP	N° PLAN	FORMAT	ECHELLE
A	26/06/2018	Première Emission			U.G.	B.M.	I.P.	01	A3	1/2000*
B	10/07/2018	Modifications suite réunion du 06/07/2018			U.G.	B.M.	I.P.			
ADP - GTM - SECTION n°92 PHASE 1 - TRAVAUX DE NUIT SIGNALISATION TEMPORAIRE					Agence PARIS NORD 15 bis, Quai du Châteleur 93451 L'ILE-SAINT-DENIS Cedex Tél : 01.48.13.68.88 Fax : 01.48.13.07.39 e.mail : illesaintdenis@colas-idfn.com			 LE NOUVEAU NORMANDIE		

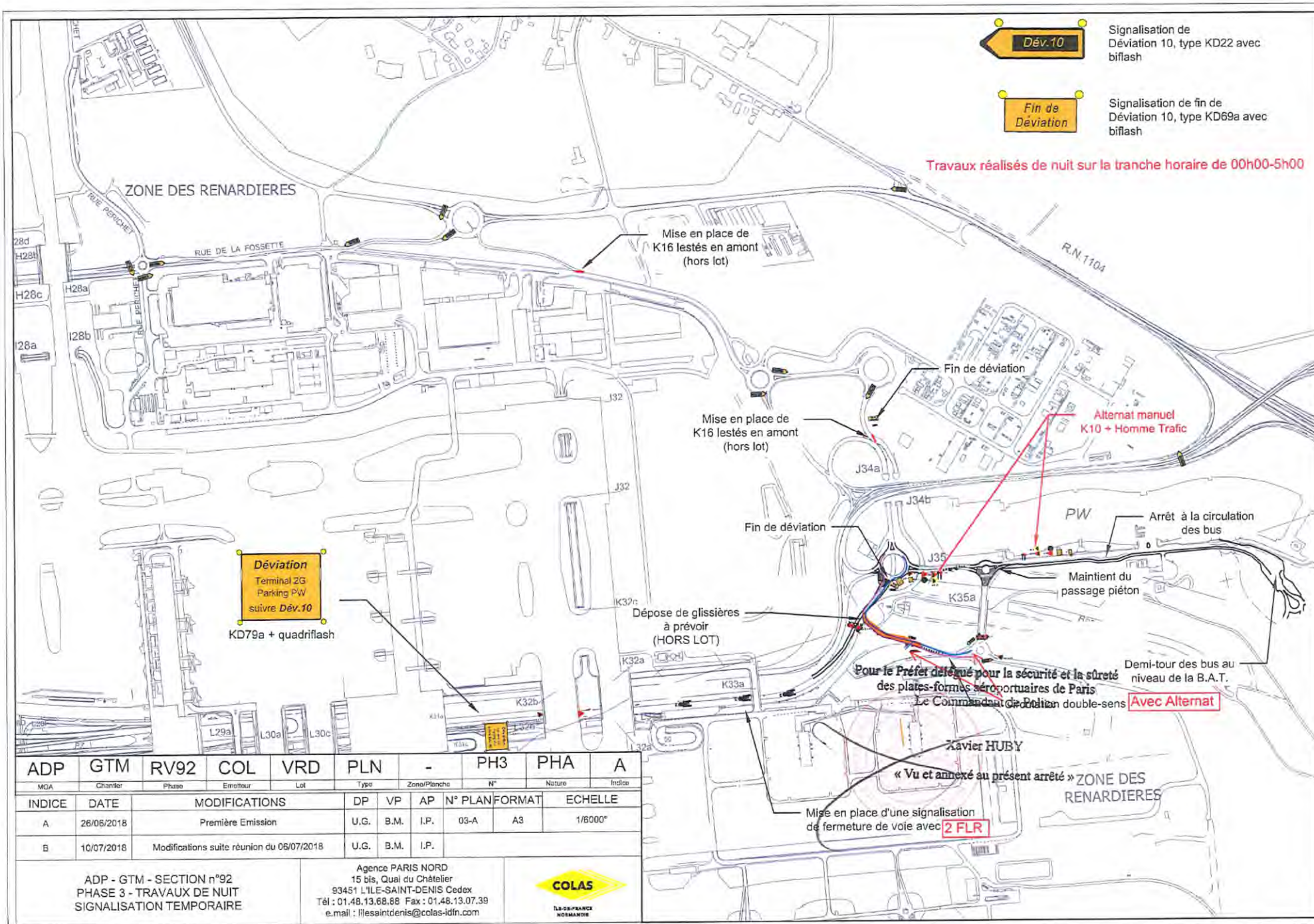


ADP	GTM	RV92	COL	VRD	PLN	-	PH2	PHA	A	
MGA	Chantier	Phase	Emetteur	Lot	Type	Zone/Planche	N°	Nature	Indice	
INDICE	DATE	MODIFICATIONS			DP	VP	AP	N° PLAN/FORMAT	ECHELLE	
A	26/06/2018	Première Emission			U.G.	B.M.	I.P.	02	A3	1/2000°
B	10/07/2018	Modifications suite réunion du 06/07/2018			U.G.	B.M.	I.P.			
ADP - GTM - SECTION n°92 PHASE 2 - TRAVAUX DE NUIT SIGNALISATION TEMPORAIRE					Agence PARIS NORD 15 bis, Quai du Châtelet 93451 L'ILE-SAINT-DENIS Cedex Tél : 01.48.13.68.86 Fax : 01.48.13.07.39 e.mail : llesaintdenis@colas-tdfn.com			 ILE-DE-FRANCE NORMANDIE		

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



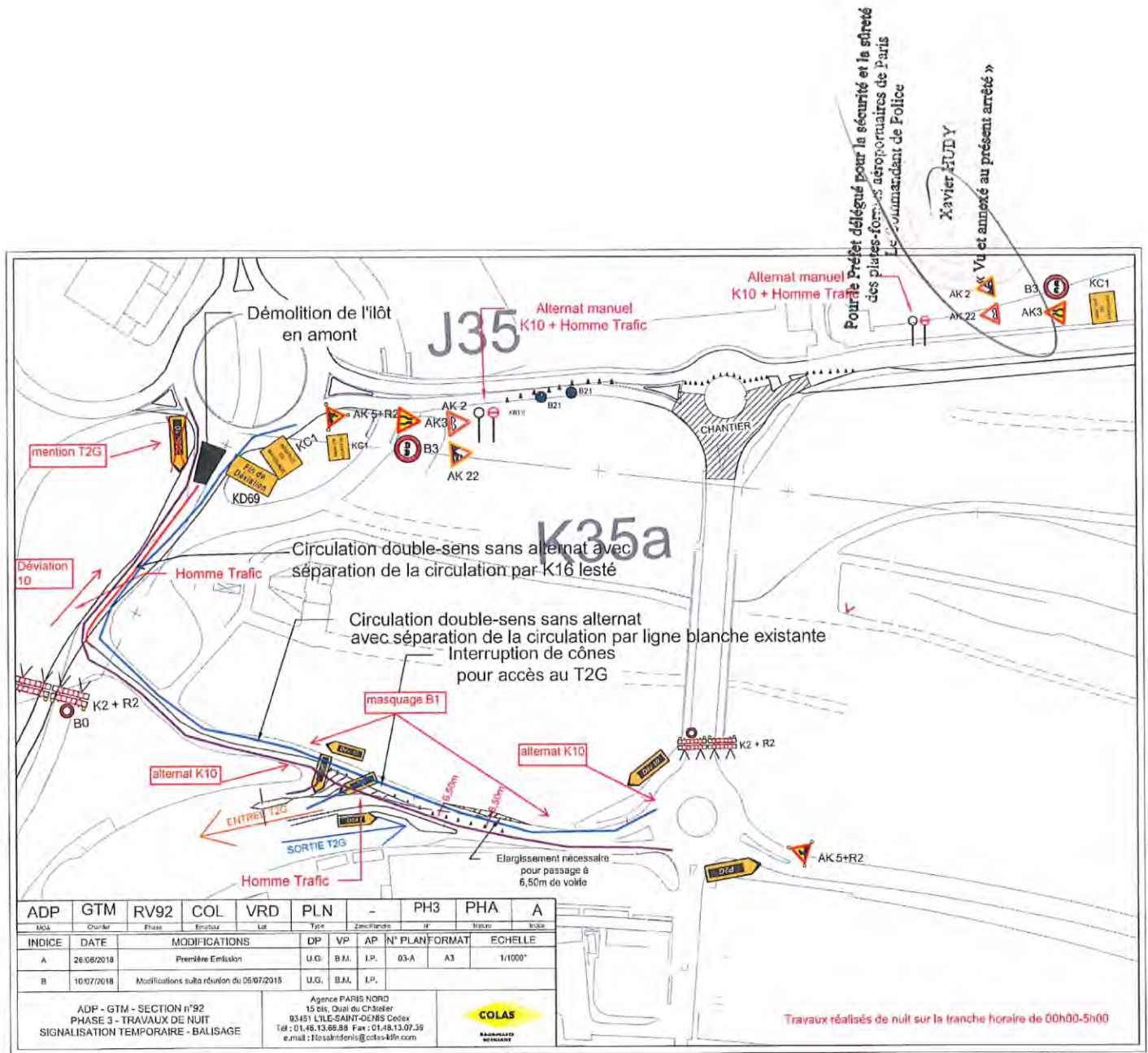
ADP	GTM	RV92	COL	VRD	PLN	-	PH3	PHA	A
MGA	Chantier	Phase	Emetteur	Lot	Type	Zone/Planche	N°	Nature	Indice
INDICE	DATE	MODIFICATIONS			DP	VP	AP	N° PLAN/FORMAT	ECHELLE
A	26/06/2018	Première Emission			U.G.	B.M.	I.P.	03-A A3	1/6000"
B	10/07/2018	Modifications suite réunion du 06/07/2018			U.G.	B.M.	I.P.		

ADP - GTM - SECTION n°92
PHASE 3 - TRAVAUX DE NUIT
SIGNALISATION TEMPORAIRE

Agence PARIS NORD
15 bis, Quai du Châtelier
93451 L'ILE-SAINT-DENIS Cedex
Tél : 01.48.13.68.88 Fax : 01.48.13.07.39
e.mail : lilesaintdenis@colas-idfn.com



la-entreprise
COLAS



ADP	GTM	RV92	COL	VRD	PLN	-	PH3	PHA	A	
Nb	Changer	Phase	Échelle	Lut	Type	Zone Planée	IP	Nature	Scale	
INDICE	DATE	MODIFICATIONS			DP	VP	AP	N° PLANFORMAT	ECHELLE	
A	26/06/2018	Première Emission			U.G.	B.M.	I.P.	03-A	A3	1/1000*
B	10/07/2018	Modifications suite réunion du 06/07/2018			U.G.	B.M.	I.P.			

ADP - GTM - SECTION n°92
 PHASE 3 - TRAVAUX DE NUIT
 SIGNALISATION TEMPORAIRE - BALISAGE

Agence PARIS NORD
 15 bis, Quai du Châtelet
 93151 L'ILE-SAINT-DENIS Cedex
 Tél : 01.48.13.66.88 Fax : 01.48.13.07.39
 e.mail : files@ntdenis@colas-kifn.com



Travaux réalisés de nuit sur la tranche horaire de 00h00-5h00

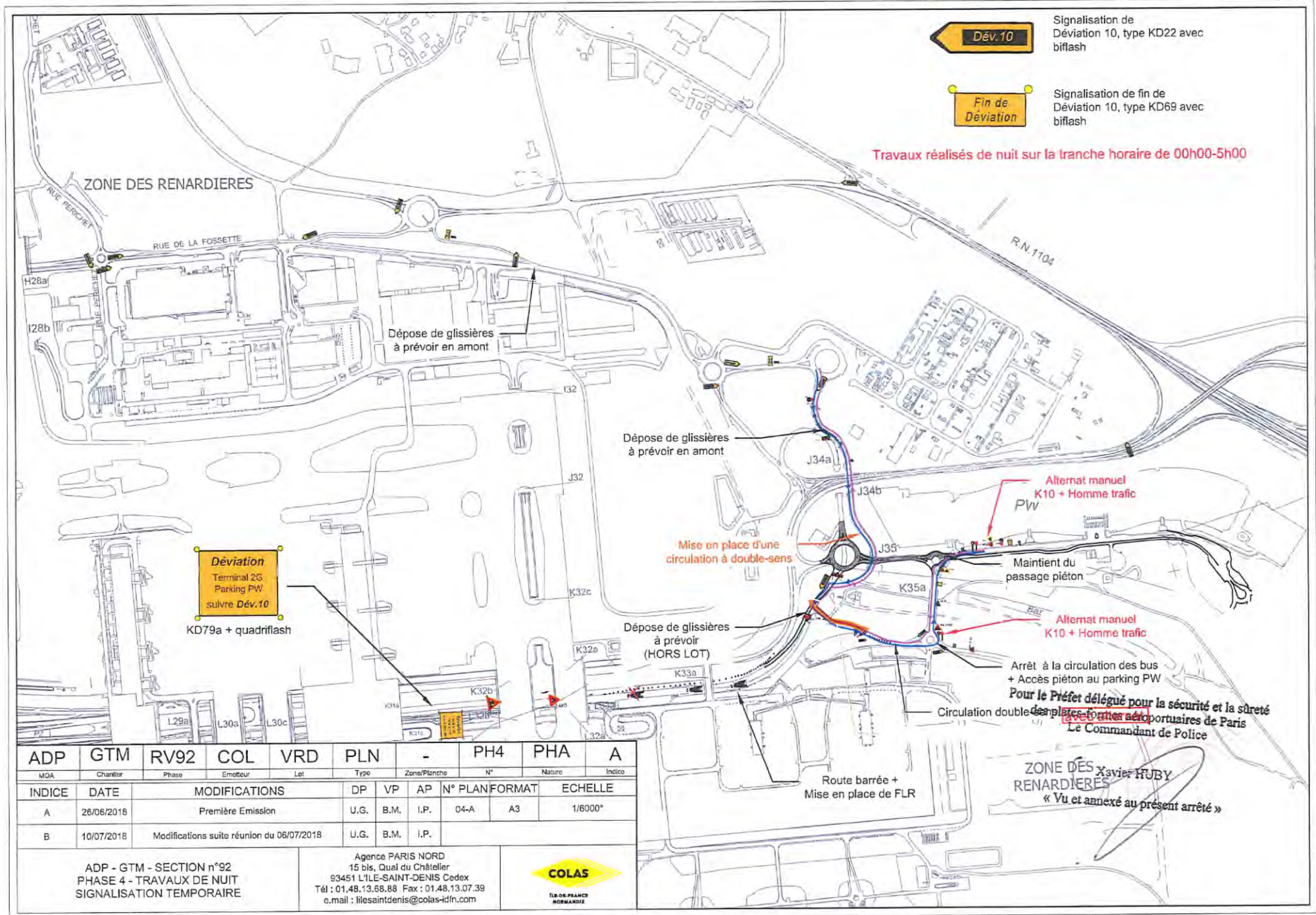


Signalisation de Déviation 10, type KD22 avec biflash



Signalisation de fin de Déviation 10, type KD69 avec biflash

Travaux réalisés de nuit sur la tranche horaire de 00h00-5h00



ADP	GTM	RV92	COL	VRD	PLN	-	PH4	PHA	A
MOA	Chantier	Phase	Embotteur	Lot	Type	Zone/Plancher	N°	Nature	Indice
INDICE	DATE	MODIFICATIONS			DP	VP	AP	N° PLAN/FORMAT	ECHELLE
A	26/06/2018	Première Emission			U.G.	B.M.	I.P.	04-A A3	1/6000*
B	10/07/2018	Modifications suite réunion du 06/07/2018			U.G.	B.M.	I.P.		

ADP - GTM - SECTION n°92
PHASE 4 - TRAVAUX DE NUIT
SIGNALISATION TEMPORAIRE

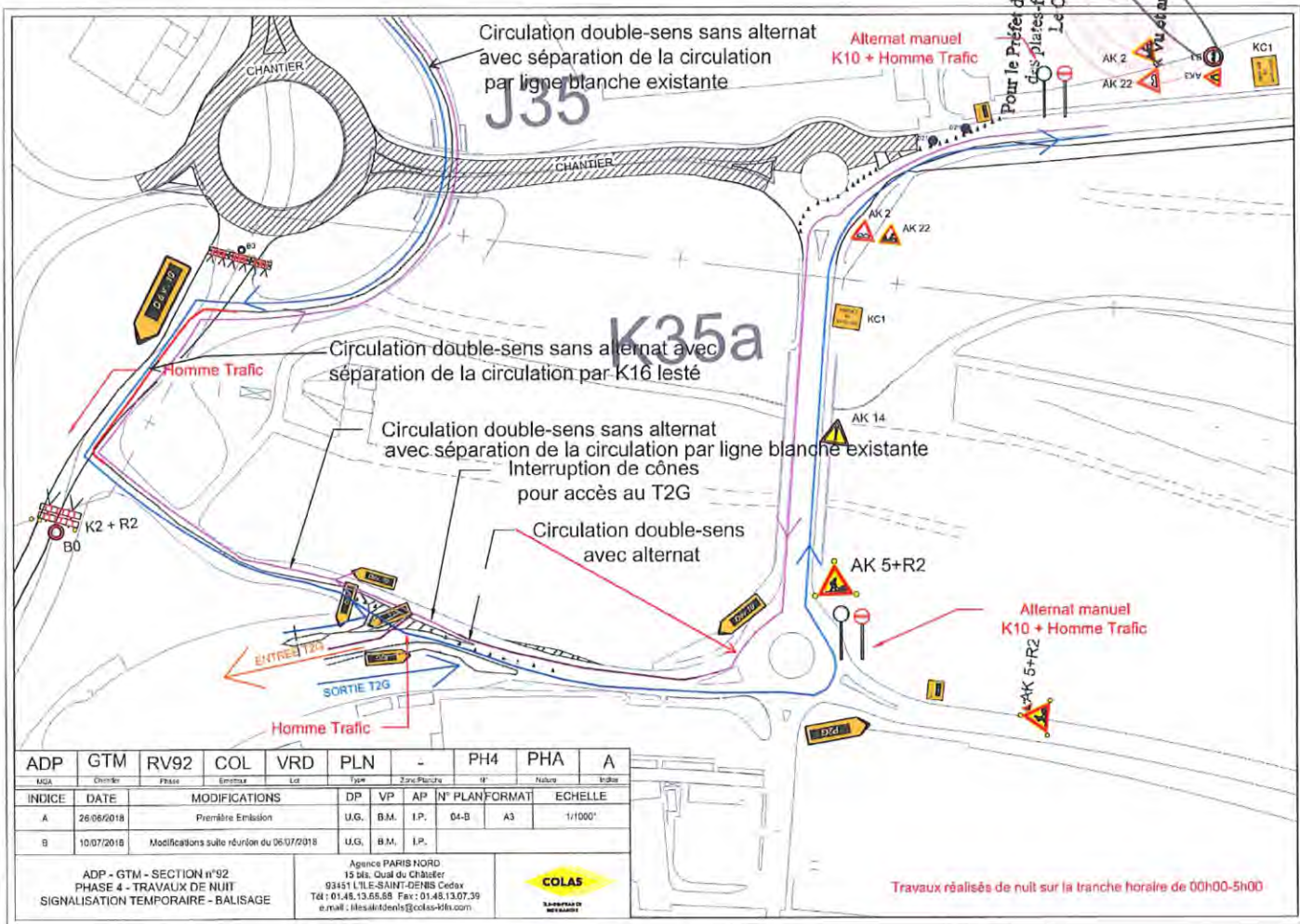
Agence PARIS NORD
15 bis, Quai du Châtelier
93451 L'ILE-SAINT-DENIS Cedex
Tél : 01.48.13.68.88 Fax : 01.48.13.07.39
e.mail : lilestdenis@colas-idfn.com



ZONE DES RENARDIERES
Xavier HUBY
« Vu et annexé au présent arrêté »

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des places, formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
 Xavier HUBRY
 « Vu et annexé au présent arrêté »



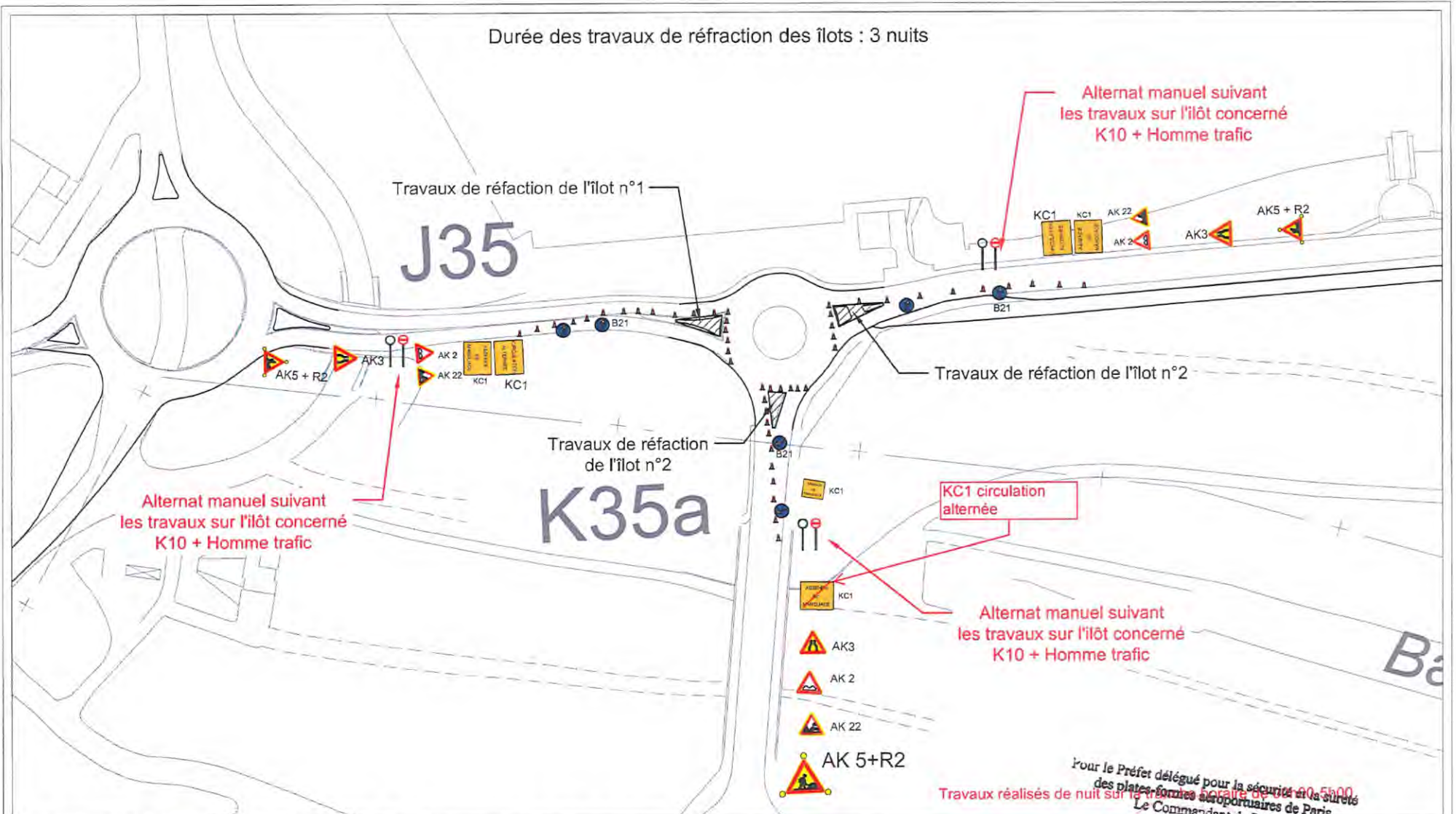
ADP	GTM	RV92	COL	VRD	PLN	-		PH4	PHA	A
UGA	Chimie	Phase	Emboîte	Lot	Type	Zone	Planche	N°	Nature	Indice
INDICE	DATE	MODIFICATIONS			DP	VP	AP	N°	PLAN/FORMAT	ECHELLE
A	26/06/2018	Première Emission			U.G.	B.M.	I.P.	04-B	A3	1/1000'
B	10/07/2018	Modifications suite réunion du 06/07/2018			U.G.	B.M.	I.P.			

Agence PARIS NORD
 15 bis, Quai du Châtelet
 93431, ILE-SAINT-DENIS Cedex
 Tél : 01.48.13.65.88 Fax : 01.48.13.07.39
 e.mail : Mes.aidenis@colas-ifs.com



Travaux réalisés de nuit sur la tranche horaire de 00h00-5h00

Durée des travaux de réfraction des îlots : 3 nuits



ADP	GTM	RV92	COL	VRD	PLN	-	PH1	PHA	A	
MCA	Chantier	Phase	Émetteur	Lot	Type	Zone/Planche	N°	Nature	Indice	
INDICE	DATE	MODIFICATIONS			DP	VP	AP	N° PLAN	FORMAT	ECHELLE
A	26/06/2018	Première Emission			U.G.	B.M.	I.P.	05	A3	1/1000°
B	10/07/2018	Modifications suite réunion du 06/07/2018			U.G.	B.M.	I.P.			
ADP - GTM - SECTION n°92 PHASE 5 - TRAVAUX DE NUIT SIGNALISATION TEMPORAIRE					Agence PARIS NORD 15 bis, Quai du Châteleur 93451 L'ILE-SAINT-DENIS Cedex Tél : 01.48.13.68.88 Fax : 01.48.13.07.39 e.mail : filesaintdenis@colas-idf.fr.com			 <small>ILS DE FRANCE NORMANDIE</small>		

Travaux réalisés de nuit sur la zone de travaux de nuit et la sécurité
 Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes de taxis et des plates-formes de taxis
 des Préfets délégués pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes de taxis et des plates-formes de taxis
 Le Commandant de Police

Xavier HESY
 « Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-07-26-006

Arrêté n°2018/0272 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du module L (S3) de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la création de caniveaux routiers.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0272

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du module
L (S3) de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la création
de caniveaux routiers**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 19 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 24 juillet 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la création de caniveaux routiers d'une et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

La création de caniveaux routiers sur une portion de la route de service du module L (S3) entraînera la fermeture de cette dernière uniquement de nuit et elle sera ré-ouverte pour la journée. Les travaux se dérouleront entre le 20 août 2018 et le 12 octobre 2018.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation sur la route de service sera réglementée temporairement comme suit :

- De nuit: la route de service sera fermée au droit de l'entrée, une pré-signalisation sera placée 200 mètres avant, une déviation sera mise en place pour éviter la portion en travaux et faire passer les navettes sur la voie « pompier » afin de récupérer la partie accessible de la route de service et récupérer les « personnels »,
- De jour : la route de service sera ouverte, un balisage et une plaque de roulage seront mis en place, une signalisation temporaire sera également mise en place avec un panneau AK5 environ 10M avant le chantier et un panneau A3 environ 5M avant le chantier.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. d'Autre part :

- La vitesse doit être abaissée à 30km/h au droit du chantier.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 26 JUIL. 2018

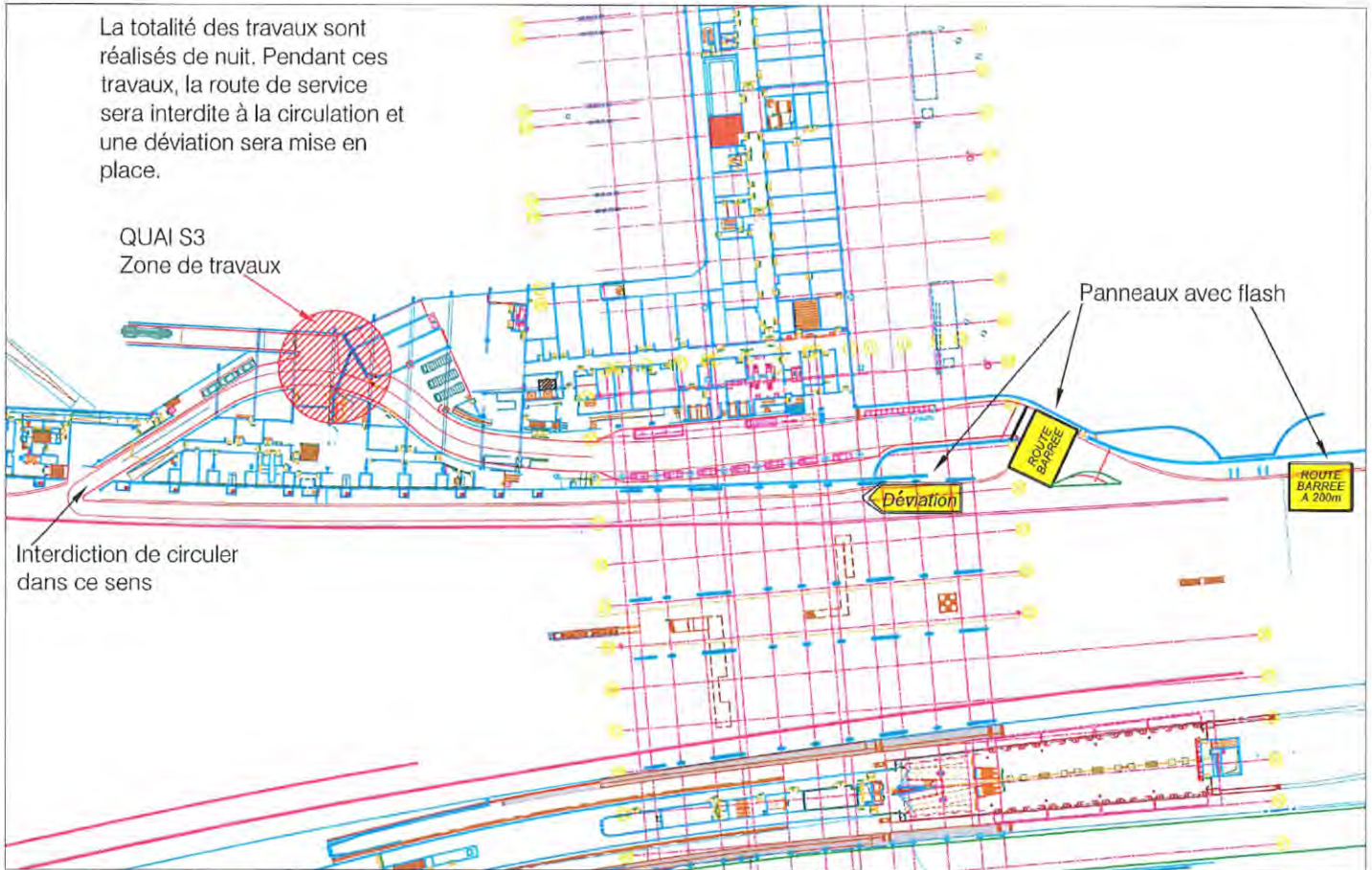
Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD

La totalité des travaux sont réalisés de nuit. Pendant ces travaux, la route de service sera interdite à la circulation et une déviation sera mise en place.

QUAI S3
Zone de travaux

Interdiction de circuler dans ce sens



Panneaux avec flash

Déviation

ROUTE BARREE

ROUTE BARREE A 200m



CDGC - EMO
Valérie CHAVANNE
Jean-Claude SAUVEUR

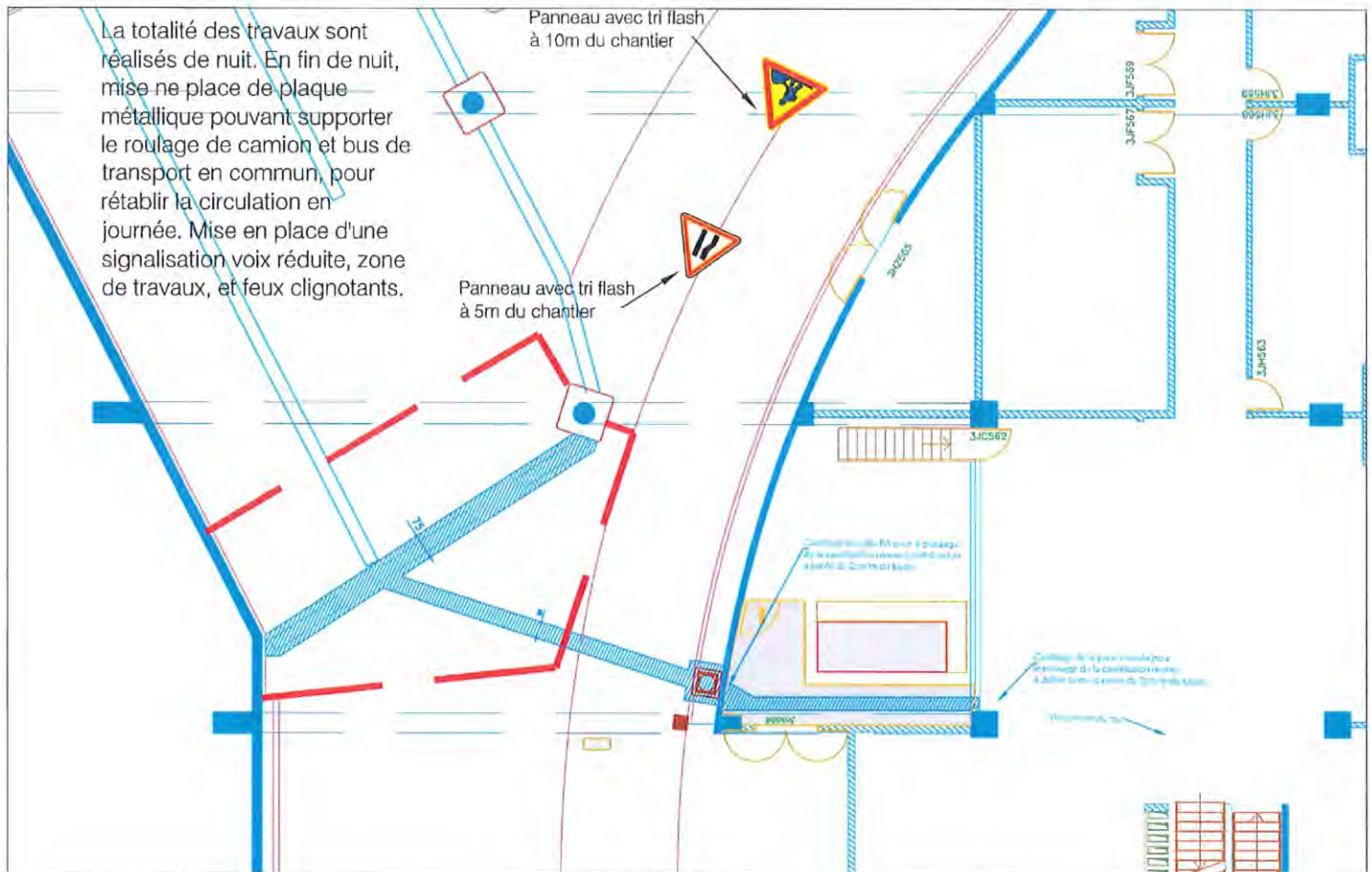
Aéroport de Paris - CHARLES DE GAULLE 2
CDG2 SATELLITE 3 NIVEAU ROUTE DE SERVICE
CANIVEAU DEVANT QUAI S3
SIGNALISATION TRAVAUX DE NUIT

150411	DCE	ARC	02
N° Affaire	Phase	Lot	Folio
1/100	A3	07/2018	Ø
Echelle	Format	Date	Ind folio

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



	CDGC - EMO Valérie CHAVANNE Jean-Claude SAUVEUR	Aéroport de Paris - CHARLES DE GAULLE 2 CDG2 SATELLITE 3 NIVEAU ROUTE DE SERVICE CANIVEAU DEVANT QUAIS S3 SIGNALISATION DE JOUR	150411 N° Affaire	DCE Phase	ARC Lot	N° Carnet	03 Folio
	1/100 Echelle	A3 Format	07/2018 Date	Ind folio			

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-07-25-004

Arrêté n°DTPP 2018-827 portant ouverture de l'hôtel de
BERRI sis 18-22 rue de Berri 75008 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des hôtels et foyers

DTPP/ DTPP/SDSP/BHF

N° BAPS : 5632

Catégorie : 3^{ème}

Type : « O » avec activités de types « L », « N », et « X »

DTPP N° 2018-827

Paris, le **25 JUIL. 2018**

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE
L'HOTEL DE BERRI
SIS 18-22, RUE DE BERRI A PARIS 8^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, et des services qui lui sont rattachés ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel de Berri sis 18-22, rue de Berri à Paris 8^{ème}, émis le 12 juillet 2018 par le groupe de visite de la Préfecture de police au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection public ;

ARRETE

Article 1 L'hôtel de Berri 18-22, rue de Berri à Paris 8^{ème}, classé en établissement recevant du public (ERP), de type « O » avec activités de types « L », « N », et « X » de 3^{ème} catégorie, est déclaré ouvert.

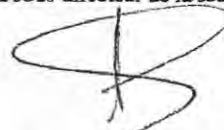
Article 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de police et par délégation.

L'adjoint au sous-directeur de la sécurité du public



Marc PORTEOUS

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

Préfecture de Police

75-2018-07-26-002

Décision n°2018-223 relative à la reconduction des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas de pollution en région d'Île-de-France.

Décision n° **2018-223**

**relative à la reconduction des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°
01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du
public en cas d'épisode de pollution en région d'Île-de France**

**Le préfet de police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 221-1 à L-221-40; L-223-1, L-223-2, L 511-1 à L ...
517-2, R 221-1 à R 221-8, R 223-1 à R 223-5 ;**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 122-4, L 122-5, R 122-4 et R 122-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-4-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 318-2 ; R 411-18 ; R 411-19 et R 411-19-1 ;

Vu le décret du 29 juin 2016 relatifs aux certificats qualité de l'air ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;

**Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau
d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance
de la qualité de l'air de la région Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la
pollution de l'air sur la santé ;**

**Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-
recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;**

**Vu la décision n° 2018-217 en date du 23 juillet 2018 relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises
en application de l'arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures
d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de France ;**

**Vu la décision n° 2018-219 en date du 24 juillet 2018 relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises
en application de l'arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures
d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de France**

**Vu la réunion en date du 26 juillet 2018 avec les membres du comité technique (collège d'experts et des élus)
prévu à l'article 10 de l'arrêté du 19 décembre 2016 précité ;**

Considérant que, conformément à l'article R 122-8 du code de la sécurité intérieure, lorsqu'intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation où ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination ;

Considérant qu'en cas de dépassement d'un seuil d'alerte d'un ou de plusieurs polluants atmosphériques ou en cas de persistance de l'épisode de pollution pour les particules (PM10) ou l'ozone, le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité décide en lien avec les préfets des départements d'Île-de-France la mise en œuvre de tout ou partie des mesures d'urgence prévues au sein des annexes de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 précité ;

Considérant le communiqué d'AIRPARIF en date du 26 juillet 2018, prévoyant un épisode de pollution persistant à l'ozone et les prévisions d'évolution défavorables à la dispersion des polluants pour les jours à venir ;

Considérant que le seuil d'information-recommandation de ce polluant a été dépassé le mercredi 25 juillet 2018 ($191 \mu\text{g}/\text{m}^3$), le sera très probablement ce jour ($200\text{-}230 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et également vendredi 27 juillet 2018 ($190\text{-}220 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et qu'ainsi la persistance de cet épisode de pollution nécessite le déclenchement de la procédure d'alerte par le préfet ;

Considérant qu'en raison de la concentration en polluants dans l'air toute exposition, même de courte durée peut présenter un risque pour la santé de la population et qu'ainsi il est nécessaire et urgent de mettre en œuvre des mesures visant à réduire sans délai les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

DECIDE

Article 1

Prorogation des mesures d'urgences complémentaires applicables au secteur industriel, des transports, résidentiel et restrictives de circulation

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 susvisé relatives aux mesures d'urgence complémentaires applicables aux secteurs industriel, résidentiel, et au secteur des transports et portant mesures restrictives de circulation (circulation différenciée) sont reconduites **le vendredi 27 juillet de 05h30 à 24h00**.


Article 2

Mesure d'exécution et de publication

Les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ; le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de police ; le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ; le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, affichée aux portes de la préfecture de police, préfecture de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 26 juillet 2018

Le préfet de police,
préfet de la zone de défense et de sécurité
de Paris



Michel DELPUECH